

Commune de :

VIRY-NOUREUIL

SOMMAIRE

LA COMMUNE.....	9
LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)	11
LES MISSIONS DE CHACUN DES ACTEURS DU PCC.....	12
fiche réflexe 1 : Alerte des populations.....	50
fiche réflexe 2 : Gestion des médias	53
fiche réflexe 3 : Organisation d'une évacuation	54
fiche réflexe 4 : Mise à l'abri (confinement) de la population	56
fiche réflexe 5 : Mise en place d'un périmètre de sécurité, (protection vol, vandalisme ou faciliter l'accès des secours).....	57
fiche réflexe 6 : Centre d' Accueil et de Regroupement et activation.....	58
Activation des Centres d'accueil.....	59
Annexe 1 : Registre nominatif des personnes vulnérables.....	72
Annexe 2 : Appel téléphonique canicule.....	73
Annexe 3: Suivi des moyens réquisitionnés.....	75

Préambule

Le cadre juridique

Instauré par l'article 13 de la **loi n° 2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la Sécurité Civile, le Plan Communal de Sauvegarde est un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS, en son article 8, le rend obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ;
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Il précise également, que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

Au-delà du strict cadre légal, toutes les communes sont susceptibles d'être soumises à des événements météorologiques nécessitant une mobilisation d'urgence de la collectivité.

En effet, quelle que soit leur implantation géographique, toutes peuvent être sollicitées pour participer au soutien ou à la sauvegarde de populations évacuées (parfois massivement) à la suite d'un accident industriel ou d'un événement naturel majeur.

Sous cet aspect, le dispositif des plans communaux de sauvegarde est fortement recommandé pour élaborer la réponse adaptée à ces situations.

L'article L.2211-1 du **Code Général des Collectivités Territoriales** dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le PCS et qu'il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Modifications du PCS

Le PCS doit être maintenu à jour.

Ce document vous permet de suivre les modifications apportées, en remplaçant les pages corrigées, sans avoir à refaire l'intégralité du document.

Informer de toutes modifications le chef du SIDPC de la préfecture de l'Aisne

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation

Sigles et abréviations

ARS	Agence Régionale de Santé
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
CSP	Centre de Secours Principal
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DTT	Direction Départementale des Territoires
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ERP	Etablissement Recevant du Public
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté (établissements Education Nationale)
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRMT	Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSI	Plan de surveillance et d'Intervention
PUI	Plan d'Urgence Interne
ORSEC	Organisation de la Réponse de SEcurité Civile
RCC	Centre de Coordination et de Sauvegarde (aviation civile)
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
SIDPC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (Préfecture)
SPC	Service de Prévision des Crues
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transport de Matières Radioactives

I – LE DICRIM

II - LE DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION DE CRISE

Le PCS doit permettre de répondre aux différents évènements de sécurité civile pouvant affecter la commune.

Quelle que soit l'origine du risque, les objectifs à atteindre seront sensiblement les mêmes, axés sur la **sauvegarde et le soutien des populations**.

Le dispositif de soutien des populations concourt à la prise en charge matérielle et morale des personnes concernées par un événement et nécessite une planification communale.

A partir de l'alerte, jusqu'au retour à la normale, le dispositif mis en place, devra assurer le soutien des populations impliquées ou sinistrées.

LA COMMUNE

Description et données démographiques

La commune de Viry-Noureuil est un gros village de l'ancien Vermandois au nord-est de Laon, bâti sur la rivière du Hélot et qui s'étend sur une superficie de 18km2. Son territoire est borné par celui des communes de Frières au nord, de Vouel et de Condren à l'est, de Sinceny au sud, de Chauny et de Villequier Aumont à l'ouest. Elle compte 1845 habitants et se classe donc parmi les communes de la strate moins de 3500 habitants. Elle comprend le Hameau de Rouez. Viry est coupé de Noureuil par la déviation Nord de Chauny. Englobé dans le complexe Chauny-Tergnier-La Fère, elle garde une tendance rural.

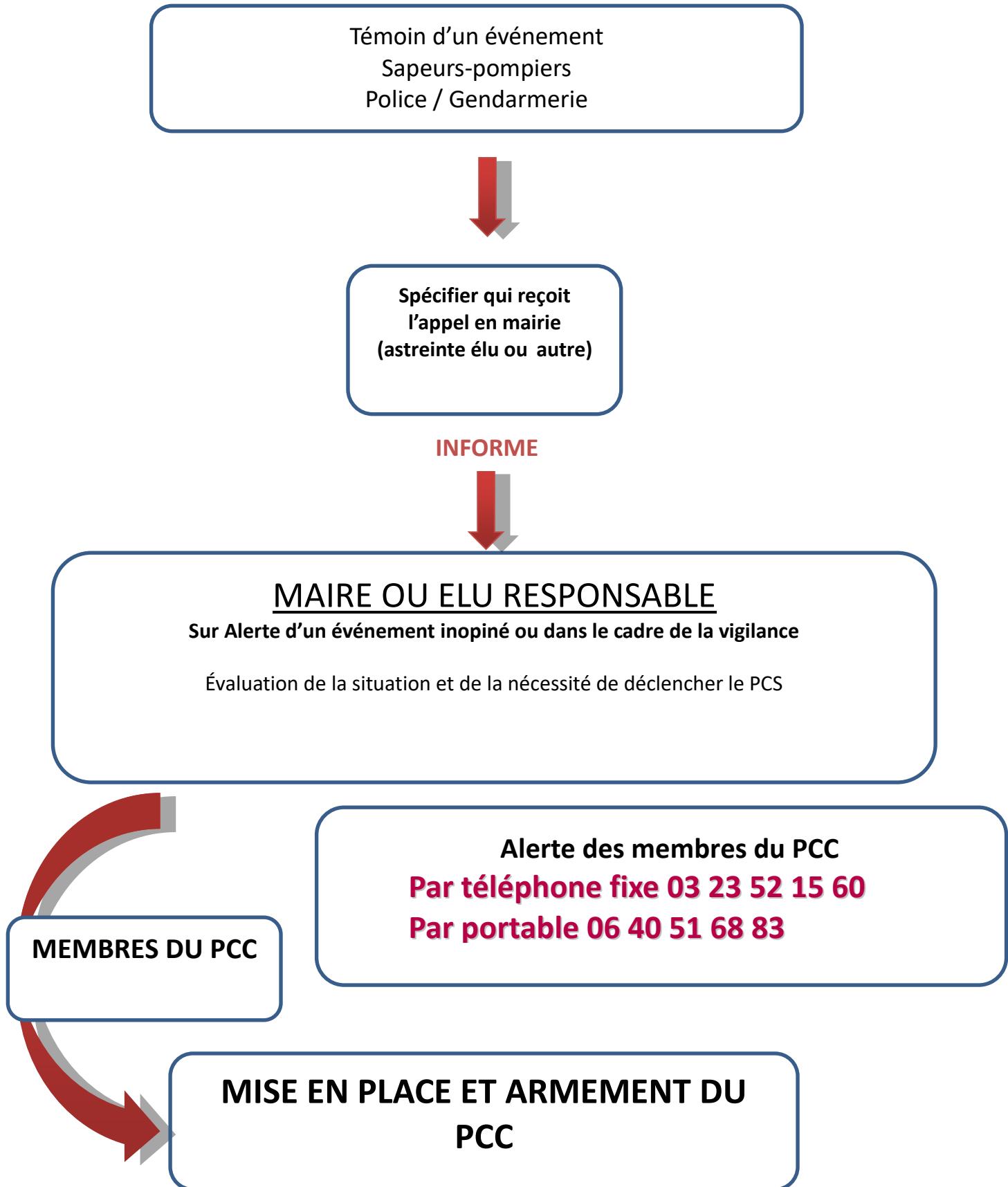
Données démographiques de la commune :

Les grands rassemblements

Ce paragraphe comprend les grands rassemblements et manifestations accueillis par la commune : activités sportives (rallye automobile, sports extrêmes, course...), concerts, rave-parties, tournois de boules, fêtes (feu d'artifices, fête religieuse, carnaval...), festivals, congrégations (évangélistes), etc.

EVENEMENTS	LOCALISATION	ACTIVITES	DATES	NOMBRE DE PERSONNES
1-Fêtes de Noureuil	Noureuil	Brocante, Feux d'artifice, soirée spectacle, fête foraine	8-9-10 mai	200 personnes
2- Fête de Viry	Viry centre	Spectacles , animations, brocante, défilé de chars fleuris, feux d'artifice...	1 ^{ère} quinzaine de juillet	800 personnes
3- Concert	Viry-Noureuil, salle J.Racine	Musique	Octobre	300 à 400 personnes
4- Théâtre	Viry-Noureuil, salle J.Racine	Théâtre	Février	100 à 200 personnes
5- Marché de Noël et Téléthon	Viry-Noureuil, salle J.Racine	Exposants, animations....	1 ^{er} ou 2 ^{ème} week-end de décembre	500 personnes
6- Brocante	Rue Charles de Gaulle, Ferry....	300 Exposants	Septembre	500 personnes
7- Brocante	Stade de Viry-Noureuil	300 exposants	Juin	500 personnes

Schéma de réception et diffusion de l'alerte



LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit une structure cohérente permettant la gestion de la situation tout au long des différentes phases de la crise.

Rôle du PCC

Le PCC met en œuvre l'organisation et la coordination des actions de sauvegarde en appui du Directeur des Opérations de Secours, Maire ou Préfet, et du Commandant des Opérations de Secours (Services de Secours). A ce titre, il alerte l'ensemble des intervenants, constitue les équipes de terrain et leur donne les directives à appliquer. Il maintient les liaisons, avec le DOS et COS.

Localisation et équipement du poste de commandement communal

LOCALISATION DU PCC

Mairie de Viry-Noureuil, rue Gaston Trioux 02300 VIRY-NOUREUIL

EQUIPEMENT DU PCC

- Un exemplaire à jour du PCS ;
- L'annuaire de gestion de crises ;
- Annuaires, listes et adresses des habitants de la commune ;
- Cartographies et plans de la commune, itinéraires d'alerte et d'évacuation ;
- Téléphones fixes pour le PCC (Prévoir au minimum 1 ligne pour les appels entrants et 1 ligne pour les appels sortants) ;
- Téléphones mobiles ;
- Fax ;
- Ordinateur et accès internet ;
- Photocopieur ;
- Fournitures : tableau blanc, imprimante et cartouche d'encre, paper-board, papeterie, tampons...

LES MISSIONS DE CHACUN DES ACTEURS DU PCC

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS)

La fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un sapeur-pompier. Le commandant COS assure des opérations de secours.

Phase de vigilance – Suivi d'évènement (risques météo, crues, canicule...)

- Le Maire évalue la situation et surveille son évolution.

- Il informe si nécessaire la population.

Phase d'activation – Mise en place du PCC

- Le Maire décide du déclenchement du PCS.
- Il alerte les autres membres du PCC selon la procédure décrite précédemment..
- Il informe le Préfet de l'activation du PCS et lui confirme ses coordonnées téléphoniques.
- Il dirige, en sa qualité de DOS, la communication et la relation avec les médias.

Pendant la gestion de crise

- Il fixe les objectifs majeurs, valide les propositions du COS.
- Il décide des mesures de sauvegarde de la population : évacuation, interdiction d'accès aux zones menacées, hébergement, etc.
- Il peut procéder à des réquisitions et peut prendre des arrêtés d'interdiction ou d'autorisation exceptionnelle.
- En cas de décès de victimes, il met en place une chapelle ardente.
- Il informe le Préfet des mesures prises.
- Il adapte le dispositif et les actions de la commune à l'évolution de la situation.
- Il mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale.

Après la crise

- Il ordonne la désactivation du PCC et informe le Préfet.
- Il coordonne les opérations de retour à la normale.
- Il met en place une structure d'aide aux sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation.
- Il organise et préside une réunion de retour d'expérience dont le bilan lui permettra de compléter ou de modifier son PCS le cas échéant.

Si l'événement dépasse les capacités ou les limites communales, le Préfet devient DOS.
 Dans ces conditions, le Maire assume toujours ses responsabilités communales et conserve un rôle essentiel en matière d'information et de soutien aux populations

Secrétariat

Géré par : Madame DESPIERRE Christine, Secrétaire de mairie

Activation de la Cellule Communale de Crise

- Organise l'installation de l'équipement matériel du PCC.
- Ouvre la main courante, informatisée ou manuscrite et en assure la tenue pendant toute la durée de la crise.

Pendant la crise

- Assure l'accueil téléphonique du PCC, et renseigne les acteurs du PCS
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, etc.).
- Assure l'établissement et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, mails, etc.).
- Tient à jour la main-courante des événements.

Après la crise

- Transmet la fin d'alerte.
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

Cellule Communication

Gérée par : Madame DESPIERRE Christine

Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le Maire (fiche réflexe 2)
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le DOS
- Assure la diffusion de l'alerte à l'ensemble de la population de la commune (fiche réflexe 1)
- Gère la cellule d'accueil en mairie et détermine les informations qui doivent être transmises à la population
- Met en place une équipe d'accueil de la population si besoin

Après la crise

- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

Cellule accueil du public

Gérée par : Madame DESPIERRE Christine

Pendant la crise

- Renseigne la population sur la crise et son évolution en ne diffusant que des informations reçues par la cellule communication
- Fait remonter à la cellule communication les questions et attentes de la population
- Oriente les personnes vers les centres d'hébergement si besoin
- Tient un registre standard
- Assure le standard téléphonique de la mairie

Après la crise

- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire

Cellule Action/Renseignements

Gérée par : Monsieur FAREZ Jean , Maire ou Monsieur GUEGUEN Yves, 1^{er} adjoint

Pendant la crise

- Coordonne les moyens de sauvegarde engagés sur le terrain
- Demande à la cellule logistique les moyens matériels et humains nécessaires au déroulement des actions engagées ou prévues.
- S'assure de l'information de l'ensemble de la population y compris les établissements recevant du public, personnes isolées, handicapées, résidents secondaires, sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation...).
- Propose les centres d'accueil à ouvrir en fonction de la situation géographique de l'évènement et de son évolution prévisible et en fonction des listes fournies par la cellule logistique.
- Suit le nombre des personnes sinistrées accueillies dans le centre de regroupement.
- Mobilise les associations agréées de sécurité civile (logistique hébergement, ravitaillement, soutien psychologique).
- Organise l'approvisionnement des habitants (eau potable, etc.)

Après la crise

- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

Cellule logistique

Gérée par : Monsieur FLICOTEAUX Dominique, Adjoint au Maire et Monsieur GAUGER Didier, responsable des services techniques

Pendant la crise

- Mobilise le personnel des services techniques.
- Met en alerte les personnels des services, responsables d'établissements, et les acteurs concernés.
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.).
- Met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, etc.).
- Assure la logistique (acheminement, mise en place des besoins matériels et approvisionnement) du centre d'accueil de la population et des autres structures d'accueil et d'hébergement de la commune.
- Participe à l'évacuation préventive, le relogement d'urgence et le ravitaillement.
- Organise le transport collectif des personnes.
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions.
- Maintient en fonctionnement et/ou remet en état les réseaux et les voiries prioritaires et stratégiques.
- Met en place les mesures de sécurisation.

Après la crise

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise.
- Récupère le matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- Participe à l'aide à la réhabilitation (remise en état des voiries, des équipements et des bâtiments).
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

III– LES RISQUES MAJEURS

L'information préventive

Qu'est ce que l'information préventive

L'article L125-2 du code de l'environnement a instauré le droit à l'information des citoyens sur :

- les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire,
- les mesures de prévention et de sauvegarde possibles,
- les modalités d'alerte, l'organisation des secours,
- les mesures prises par la commune pour gérer le risque.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est réalisé dans le but de :

- décrire les actions de prévention mises en place par la municipalité pour réduire les effets d'un risque majeur pour les personnes et sur les biens,
- présenter l'organisation des secours,
- informer sur les consignes de sécurité à respecter.

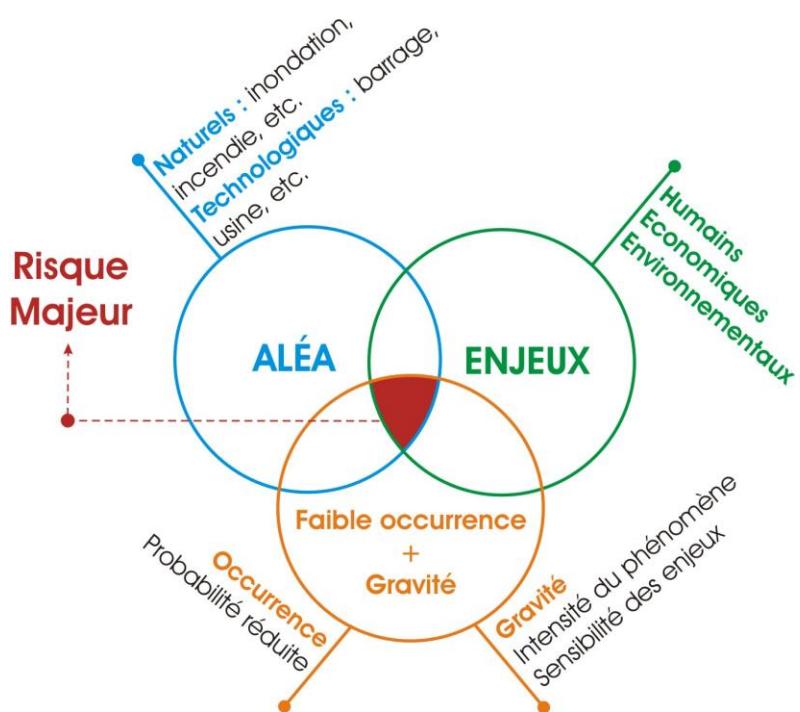
Les risques majeurs

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le **risque majeur** correspond à la présence conjointe et simultanée d'un aléa et d'un enjeu.

On entend par **aléa** l'apparition d'un phénomène naturel ou technologique pouvant potentiellement générer des conséquences néfastes.

Les **enjeux** correspondent aux personnes et aux biens susceptibles d'être impactés par les conséquences d'un événement.





RISQUES NATURELS

Risque inondation / inondation et coulées de boue



Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.[SEP] On distingue trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols,
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

Qu'est ce qu'une coulée de boue ?

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle de sol.

PPRI prescrit le 23/07/1986, modifié et approuvé le 21 mars 2005

Les risques

Les rivières qui sillonnent le département sont la Marne, l'Aisne, l'Oise et la Somme. Bien que l'Aisne soit la rivière qui a donné son nom au département, nous nous intéresserons plus particulièrement à l'Oise car c'est elle qui intervient le plus dans la vie de Viry-Noureuil. Elle est accompagnée par le canal de Sambre et Meuse ou canal de Saint-Quentin, la Serre, qui se jette dans l'Oise en amont de Viry-Noureuil et l'Ailette, qui se jette en aval. Lors des grandes crues, l'Oise, située assez loin du village, envahit toute la plaine

Au sein de la commune, en plus de l'Oise qui sert de limite méridionale, on trouve le Hélot, petit ruisseau qui traverse les terres de Viry-Noureuil en passant par le Hameau de Rouez. Cette rivière se forme à partir de deux rus, l'un venu de la Neuville et l'autre d'Ugny le Gay. Il baigne l'ancien hameau du Hélot (aujourd'hui détruit), avant d'aller se perdre à Chauny dans la rivière du Brouage.

Un autre petit ruisseau, disparu, le ru de Audecourt prenait jadis sa source dans le bois de Frières au Nord de Viry-Noureuil et se dirigeait vers Vouël en traversant la vallée de Audecourt.

Les nappes d'eau souterraines sont nombreuses à Viry-Noureuil si l'on en croit au nombre de puits existant sur la commune.

Depuis le début du siècle, l'Oise et l'Aisne ont connu de nombreuses crues importantes.

En terme de débit, la crue de 1993/1994 a connu le débit le plus fort enregistré depuis que des mesures sont effectuées (1950).

Une crue correspond à l'augmentation du débit moyen (exprimé en m³/s) d'un cours d'eau. Elle se traduit par une augmentation de la hauteur d'eau, des vitesses d'écoulement et des transports solides. En fonction de son importance, la crue peut-être contenue dans le lit mineur ou bien déborder, il s'agit alors du phénomène d'inondation. Une crue décennale est une crue moyenne à forte qui a, chaque année, 10 probabilités sur 100 de se produire. Une crue centennale est une crue (très forte) qui a, chaque année, 1 probabilité sur 100 de se produire.

Catastrophes naturelles passées à Viry-Noureuil :

- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain *du 25 au 29 décembre 1999*
- Inondations et coulées de boue *du 17 janvier au 5 février 1995*
- Inondations et coulées de boue *du 17 décembre 1993 au 2 janvier 1994*
- Inondations et coulées de boue *le 18 mai 1993*

La crue de 1993 était due à un phénomène climatique mais aussi mécanique. L'Oise a accidentellement débordé dans le canal.

La commune de Viry-Noureuil est incluse dans le Plan de Prévention du risque inondation approuvé le 21 mars 2005.

Le bas de Viry-Noureuil est touché par les zones « verte », « bleu clair » et « rouge ».

La zone « verte » incluant la rue de la Liberté, la rue Daudet, la rue Jacques Cartier, la rue du Port et la rue des Lilas (environ 45 foyers), essentiellement bâtie, est exposée à des risques rémanents par rapport à la zone bleue foncée. Elle a joué en décembre 1993, lors de l'inondation de l'Oise, un rôle d'expansion et de stockage des eaux de crue et peut bénéficier de dispositions spécifiques, compte-tenu de l'existence de mesures de protection collectives.

La zone « bleu clair », essentiellement agricole ou naturelle, est exposée à des risques moindre que la zone rouge, mais a joué en décembre 1993, un rôle d'expansion et de stockage des eaux de crue.

Enfin la zone « rouge », essentiellement agricole ou naturelle, est très exposée. Les inondations exceptionnelles y sont redoutables en raison de l'intensité de certains paramètres physiques (vitesse du courant, hauteur d'eau, durée de submersion). Cette zone est notamment localisée au niveau des étangs de Viry-Noureuil par delà le canal de Saint-Quentin.

L'Oise traverse les terrains crétacés de la [Thiérache](#), puis s'enfonce entre les interminables plateaux tertiaires du bassin parisien interne. Elle suit une ondulation tectonique, en réalité une multitude de failles alignées, principalement du nord-est au sud-ouest.

Le bassin de l'Oise estimé entre 17 000 et 20 000 km² est la plus grande surface réceptrice parmi les tributaires du fleuve Seine. Il est supérieur de 30 % au bassin de la Marne, le second en superficie. Mais il faut noter que le régime pluvial océanique présent sur l'étendue du bassin de l'Oise avec seulement 6,5 l/s/km² d'apport moyen annuel ou 205 mm de hauteur d'eau, assure un même ordre de grandeur à l'apport final des deux affluents, soit environ 110 m³/s de débit modulaire. Depuis un siècle d'observation, les apports orientaux du bassin parisien sont nettement plus conséquents et constants. L'Oise n'assure un étiage supérieur à 50 m³/s qu'à partir du

confluent avec l'Aisne. Le bassin de l'Aisne qui s'étend sur 7 940 km² assure un débit modulaire approchant 65 m³/s, soit un apport respectivement 60 % plus élevé par rapport à l'ensemble du bassin de l'Oise. L'Aisne l'emporte par son débit sur l'Oise.

La modestie des reliefs et de l'altitude caractérise le bassin de l'Oise. La platitude du lit se révèle dangereuse car toute grande crue provoque de graves inondations. Si le creux reste prononcé en août ou en période de canicule, les précipitations hivernales assurent des hautes eaux en janvier/février. En saison froide, le débit moyen peut atteindre 700 m³/s et beaucoup plus si un redoux survient après de fortes chutes de neige, si des pluies océaniques se déversent avec force sur les terres argileuses et imperméables de l'amont, en Thiérache et aux confins de l'Argonne.

Les crues destructrices de 1993 ou encore du 7 au 12 janvier 2011 s'expliquent, ainsi que les difficultés des aménagements hydrauliques en cas de cumul d'intempéries graves.

L'Oise est une rivière assez régulière et bien alimentée toute l'année. L'Oise présente des fluctuations saisonnières de débit pas trop prononcées, avec des hautes eaux d'hiver-printemps portant le débit mensuel moyen au niveau de 142 à 187 m³/s de décembre à avril inclus (avec un maximum en janvier-février), et des basses eaux d'été de juillet à octobre, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 47,4 m³ au mois de septembre, ce qui est encore confortable. Les débits de l'Oise observés et calculés correspondent à s'y méprendre à ceux de la Marne sa voisine, regularisée il est vrai par un énorme lac de retenue, le lac du Der-Chantecoq. Mais ces moyennes mensuelles occultent des variations intermédiaires plus importantes.

L'échelle de crue se situe à Condren



couer > synthèse

SYNTHESE : données hydrologiques de synthèse (1981 - 2014)

L'OISE à CONDREN

code station : H7201010 producteur : DREAL Picardie
bassin versant : 3280 km² e-mail : Antoine.Noly@developpement-durable.gouv.fr

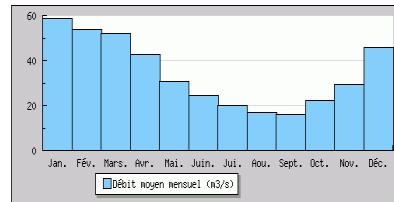
Calculées le 08/12/2014 - Intervalle de confiance : 95 %

écoulements mensuels (naturels) - données calculées sur 34 ans

	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	dec.	année
débits (m ³ /s)	58.60 #	54.00 #	51.90 #	42.50 #	30.60 #	24.30 #	20.20 #	16.70 #	15.80 #	22.30 #	29.50 #	45.70 #	34.30
Qsp (l/s/km ²)	17.9 #	16.5 #	15.8 #	13.0 #	9.3 #	7.4 #	6.2 #	5.1 #	4.8 #	6.8 #	9.0 #	13.9 #	10.4
lame d'eau (mm)	47 #	41 #	42 #	33 #	24 #	19 #	16 #	13 #	12 #	18 #	23 #	37 #	330

Qsp : débits spécifiques

Les codes de validité affichés sont :
(espace) : valeur bonne
. ! : valeur reconstituée par le gestionnaire et jugée bonne
: valeur estimée (mesurée ou reconstituée) que le gestionnaire juge incertaine



modules interannuels (loi de Gauss - septembre à août) - données calculées sur 34 ans

module (moyenne)	fréquence	quinquennale sèche	médiane	quinquennale humide
débits (m ³ /s)	26.00 [22.00-29.00]	34.00 [30.00-39.00]	43.00 [40.00-47.00]	

Les valeurs entre crochets représentent les bornes de l'intervalle de confiance dans lequel la valeur exacte du paramètre estimé a 95% de chance de se trouver.

basses eaux (loi de Galton - janvier à décembre) - données calculées sur 34 ans

fréquence	VCN3 (m3/s)	VCN10 (m3/s)	QMNA (m3/s)
biennale	10.00 [9.100;11.00]	11.00 [10.00;13.00]	14.00 [13.00;15.00]
quinquennale sèche	7.500 [6.500;8.400]	8.600 [7.500;9.600]	11.00 [10.00;12.00]

Les valeurs entre crochets représentent les bornes de l'intervalle de confiance dans lequel la valeur exacte du paramètre estimé a 95% de chance de se trouver.

crues (loi de Gumbel - septembre à août) - données calculées sur 32 ans

fréquence	QJ (m3/s)	QIX (m3/s)
biennale	120.0 [110.0;140.0]	130.0 [120.0;140.0]
quinquennale	170.0 [150.0;200.0]	180.0 [160.0;210.0]
décennale	200.0 [180.0;240.0]	210.0 [190.0;250.0]
vicennale	230.0 [210.0;280.0]	240.0 [220.0;290.0]
cinquantenaire	270.0 [240.0;330.0]	280.0 [250.0;350.0]
centennale	non calculé	non calculé

Les valeurs entre crochets représentent les bornes de l'intervalle de confiance dans lequel la valeur exacte du paramètre estimé a 95% de chance de se trouver.

maximums connus (par la banque HYDRO)

débit instantané maximal (m3/s)	317.0 #	23 décembre 1993 02:14
hauteur maximale instantanée (cm)	311	23 décembre 1993 02:14
débit journalier maximal (m3/s)	308.0 #	23 décembre 1993

débits classés - données calculées sur 11754 jours

fréquence	0.99	0.98	0.95	0.90	0.80	0.70	0.60	0.50	0.40	0.30	0.20	0.10	0.05	0.02	0.01
débit (m3/s)	115.0	102.0	86.80	73.00	52.40	38.60	29.90	24.10	20.30	17.20	14.70	12.60	10.90	9.200	8.120

La vigilance :

Le risque inondation est caractérisé par un dispositif de vigilance météorologique, mis en œuvre par météo-France et les services de prévision des crues.

La surveillance de la montée des eaux est assurée par des stations de mesure, situées dans le département.

Organisation de l'alerte :

- le Service de Prévision des Crues de l'Oise et de l'Aisne situé à Compiègne (SPC-OA) ou le PSC Seine amont Marne amont situé à Châlons-en-Champagne (SP-SAMA) rattachés à la DREAL Champagne-Ardenne, ou le SPC Artois-Picardie situé à Lille, prévient le préfet
- le préfet alerte les maires grâce à un Gestionnaire d'Alerte Locale Automatisé (GALA)
- le maire prend connaissance de l'information des crues sur le site vigicrues : <http://www.vigicrues.gouv.fr> ou en interrogeant le service vocal de la préfecture de l'Aisne (0810 009 670)
- le maire informe ensuite la population et prend les mesures de protection immédiates.

Quatre niveaux de vigilance croissants sont identifiés : vert, jaune, orange et rouge.

La carte de vigilance, élaborée 2 fois par jour (diffusion à 10 heures et à 16 heures), peut être actualisée à tout moment en fonction de l'intensité des phénomènes prévus.

Niveau de vigilance «**vert**»

Pas de vigilance particulière requise (situation normale)

Niveau de vigilance «**jaune**»

Vigilance particulière : désordres ponctuels et localisés

Niveau de vigilance «**orange**»

Vigilance accrue : risque de crue importante avec impact significatif

Activation de la cellule de veille du PCC ou Déclenchement du PCS si nécessaire.

Niveau de vigilance «**rouge**»

Préparation à la gestion de crise : risque de crue majeure à caractère exceptionnel

Mise en œuvre du PCS et des décisions des autorités dans le cadre des dispositions générales ORSEC.

Les enjeux répertoriés (écoles, camping...)

1- Complexe Jean Racine, rue Racine (salle de

7-

sports et de réception)

2-

8-

3-

9-

4-

10-

5-

11-

6-

12-

Mesures/ Plan d'action

1. Déclencher le PCS
2. Mettre en place le PCC
3. Mettre en place un point d'accueil téléphonique Mairie
4. Informer la population (fiche réflexe 1)
5. Surveillance de terrain : surveiller les cours d'eau et les points sensibles
6. En fonction de la situation et en liaison avec les sapeurs pompiers prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - ✓ Mettre en place un centre d'hébergement (fiche réflexe 6)
 - ✓ Gérer l'accueil des personnes impliquées (fiche réflexe 6)
 - ✓ Couper les routes accédant au sinistre, sécuriser la zone (fiche réflexe 5)
 - ✓ Evacuer les zones menacées (fiche réflexe 3)
 - ✓ Assurer la protection des zones menacées contre le vandalisme (fiche réflexe 5)
 - ✓ Informer la population du suivi des évènements (fiche réflexe 1)
 - ✓ Organiser le ravitaillement si nécessaire
 - ✓ Gérer les volontaires qui se présentent
 - ✓ Les inondations provoquent énormément de déchets qu'il faut gérer.
7. Faire procéder aux analyses pour s'assurer que l'eau soit propre à la consommation
Prévoir une distribution d'eau en bouteille sur la durée selon les analyses.

POST CRISE

8. Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
9. Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource.
10. Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état.



RISQUES CLIMATIQUES

Risque chute de neige / vent violent



Chute de neige / Verglas

Les régions sont diversement acclimatées à la neige. Les villes, surtout celles situées en plaine, ne sont en général pas conçues pour vivre avec de la neige et en subiront plus lourdement les effets, même pour un enneigement faible.

Une hauteur de neige collante de seulement quelques centimètres peut perturber gravement, voire bloquer le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire.^[1] La formation de verglas ou de plaques de glace rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents.

Vent violent

Un vent est généralement estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h, et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres.^[2] Les principaux dégâts engendrés par les vents violents sont des toitures et cheminées endommagées, des arbres arrachés, des véhicules déportés sur les routes et des coupures d'électricité et de téléphone. La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

Les risques

Des chutes de neiges importantes ont concerné la commune en décembre 2010 (le 23/12/2010 à 23h00 on relève (à l'abri) 13cm sur cet épisode soit un cumul total de 23cm en moyenne).

Route difficilement praticable sur le secteur sans équipement spéciaux.

D'immense congères se sont formées sur les routes les plus exposés aux vents.

L'important épisode neigeux de Noël 2010, qui avait coupé du monde le nord du département, a laissé une lourde empreinte dans l'esprit des Axonais. Il a fallu parfois une dizaine de jours pour que certaines petites communes redeviennent totalement accessibles. A l'époque, nombreux agriculteurs s'étaient mobilisés pour aider au déneigement.

Liste des enjeux liés au risque

En répondant à la question « Quelles conséquences sur infrastructures, réseaux, circulation ? »

- Identifier les points sensibles nécessitant surveillance ou interdictions d'accès.
- Identifier les voies d'accès et de circulation à dégager en priorité (hôpitaux, CSP, structures d'accueil, écoles, vallons urbanisés).

Liste des enjeux concernés :

- 1--Mairie
- 2-Ecole primaire et maternelle du Centre
- 3-Ecole primaire et maternelle de Noureuil

- Axes principaux (rue Jean Jaurès- rue de Noyon-rue Jules Ferry-rue Victor Hugo-Rue Gaston Trioux-rue du 8 Mai 1945-rue Pasteur, rue Gambetta)

Objectifs à atteindre

- Prendre en compte les « naufragés » de la route (ouverture d'un lieu d'hébergement, ravitaillement...)
- Identifier les moyens à disposition et les voies d'accès et de circulation à dégager en priorité.
- Anticiper le maintien d'activité d'établissements prioritaires.

Pour le déneigement la commune fait appel à l'entreprise GUERIN-DROMAS et provisionne ses réserves en sel et autres produits de déneigement. L'entreprise GUERIN DROMAS sous-traite, si besoin, avec les agriculteurs de la commune.

La vigilance

METEO FRANCE

Les risques climatiques comme les vents violents, fortes précipitations, orages violents, neige verglas, sont caractérisés par un dispositif de vigilance météorologique mis en œuvre par Météo France.

Au-delà de la simple prévision du temps, cette procédure « vigilance météo » souligne et décrit, lorsque c'est nécessaire, les dangers des conditions météorologiques des 24 heures à venir.

Quatre niveaux de vigilance croissants sont identifiés : vert, jaune, orange et rouge.

Si la carte de vigilance comporte au moins une zone rouge ou orange, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par Météo France précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

La carte de vigilance est élaborée 2 fois par jour par Météo France, pour une diffusion à 6 heures et à 16 heures. De plus, elle peut être actualisée à tout moment en fonction de l'intensité des phénomènes prévus.

La carte de vigilance est consultable en permanence sur le site Internet de Météo France :
www.meteofrance.com

Mesures/ Plan d'action

- 1) Se tenir informé auprès des autorités et des services de secours de l'importance de l'évènement.
- 2) Déclencher le PCS

- 3) Mettre en place le PCC
- 4) Faire appel aux agents de la municipalité
- 5) Suivre l'évolution de la situation météo
- 6) Prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent en liaison avec les sapeurs pompiers:
 - Mettre en place un centre d'hébergement si nécessaire pour les « naufragés » de la route (fiche réflexe 6)
 - Dégager les axes prioritaires (soit en anticipant soit en déblaiement)
 - Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdire l'accès (périmètre de sécurité) (fiche réflexe 5)
 - Prévoir l'acheminement des personnes en difficultés vers le centre d'hébergement
 - Gérer l'accueil des personnes impliquées (fiche réflexe 6)
 - Organiser le ravitaillement si besoin
 - Informer la population de l'évolution de la situation
 - Identifier les travaux d'urgence en matière de sécurisation (chute d'arbres, etc.)
 - Mettre en place des reconnaissances pour suivre les dégâts sur le territoire. Les reconnaissances devront être repérées et organisées sur une carte.
 - Gestion des déchets éventuels

POST CRISE

- Remise en état des voies de circulation. Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
- Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement
- Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource
- Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état.



RISQUES TECHNOLOGIQUES

Risque Transport de Matières Dangereuses par camion ou train



Qu'est ce qu'une matière dangereuse ?

Une matière dangereuse est une matière susceptible d'entraîner des **conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement** en fonction de ses propriétés chimiques et/ou physiques ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer.

Les risques et enjeux

La commune est concernée par un risque transport de matières dangereuses sur les voies départementales traversant le territoire (RD1032, RD429E).

Scénario retenu

Par route/autoroute

Incident courant	Sans conséquences Peu de potentialité de risque.	Pas de déclenchement.
Incident notable	Désordres significatifs Conséquences sur l'environnement Longs délais de retour à la normale Potentialité de risque	Cellule de suivi ou Déclenchement PCS selon la situation
Accident grave	Impact significatif, actuel ou potentiel Populations atteintes ou menacées Désordre sévère de la circulation Pollution importante	Déclenchement « ORSEC TMD » + déclenchement PCS

Par fer

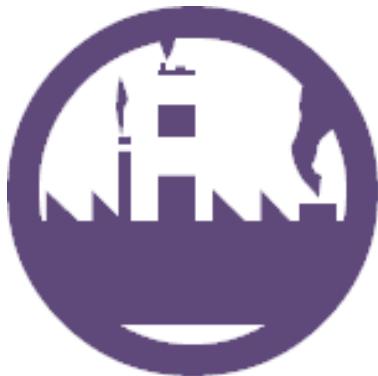
Incident	Fuite demandant une intervention minimale ou déraillement simple.	Pas de déclenchement.
Accident	Déraillement avec renversement de citerne sans déversement de produit.	Déclenchement du Plan d'intervention sécurité (PIS) du gestionnaire ferroviaire + Déclenchement PCS.
	Déraillement avec renversement de citerne avec déversement de produit.	
	Rupture d'un gros piquage sur une citerne avec fuite de produit.	

Mesures/ Plan d'action

- 1- Se tenir informé auprès des autorités et des services de secours
 - 2- Déclencher le PCS
 - 3- Mettre en place le PCC
 - 4- En cas de déclenchement du dispositif ORSEC TMD, se mettre à disposition du Préfet qui devient DOS
 - 5- Prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent ::
- Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours (fiche réflexe 1)
 - Participer à la sécurisation de la zone dangereuse et en interdire l'accès (fiche réflexe 5)
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours (fiche réflexe 5)
 - Prendre des mesures de confinement si nécessaire (à déterminer avec le COS / fiche réflexe 4)
 - Evacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec le COS)
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation (fiche réflexe 1)
 - Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées (fiche réflexe 6)
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire
 - S'interroger sur la potabilité de l'eau et prévoir si besoin une distribution d'eau potable.

POST CRISE

- Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
- Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement si besoin
- Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource
- Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état



RISQUES TECHNOLOGIQUES

Risque industriel



Qu'est ce qu'un risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.^[1] Les effets subis dépendent des produits et des quantités impliqués :

- risques d'incendie (brûlures et/ou asphyxies)
- risques de blessures par projection d'éclats et/ou ondes de choc
 - risques de nausées et/ou intoxications

Commune non concernée par PPI

Les risques

La commune ne fait pas l'objet d'un PPI mais elle est concernée par un plan de prévention des risques technologiques (ROHM AND HAAS) approuvé le 22 décembre 2014.

L'alerte « risque industriel » POI, PPI

L'alerte est donnée par la sirène de l'établissement ou autre moyen en cas de défaillance du système.

Alerte POI :

- Evènement contenu dans l'établissement et géré uniquement avec des moyens privés : pas de DOS, aucun moyen public engagé, pas d'activation du PCS. Mise en place éventuelle d'une cellule de veille
- Evènement nécessitant l'intervention des moyens de secours publics (hors PPI) : le Maire est le DOS, activation d'une cellule de veille adaptée ou du PCS

Alerte PPI :

C'est le Préfet qui prend la décision de déclencher le PPI. Le PCS est obligatoirement activé

Les enjeux répertoriés dans le périmètre du PPI Néant

Mesures/ Plan d'action

- 1- Se tenir informé auprès des autorités et des services de secours
- 2- Déclencher le PCS
- 3- Mettre en place le PCC
- 4- En cas de déclenchement du PPI, se mettre à disposition du Préfet qui devient DOS
- 5- Prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours (fiche réflexe 1)
 - Participer à la sécurisation de la zone dangereuse et en interdire l'accès (fiche réflexe 5)
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours (fiche réflexe 5)
 - Prendre des mesures de confinement si nécessaire (à déterminer avec le COS / fiche réflexe 4)
 - Evacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec le COS) (fiche réflexe 3)
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation (fiche réflexe 1)
 - Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées (fiche réflexe 6)
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire
 - S'interroger sur la potabilité de l'eau et prévoir si besoin une distribution d'eau potable.

POST CRISE

- Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
- Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement si besoin
- Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource
- Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état

RISQUES SANITAIRES

En cas de crise avérée liée à un risque sanitaire majeur, le Préfet met en œuvre les dispositions départementales ORSEC. Le Préfet devient DOS. Les actions de sauvegarde des populations sont assurées par le Maire

Les fiches suivantes indiquent pour chacune des phases, les missions assumées par la commune.

Elles concernent :

- le risque canicule
- le risque grand froid
- le risque épidémie
- le risque épizootie

Pour vous aider à faire face à un événement de cette nature et vous permettre une réponse la plus rapide possible, certains outils vous seront utiles :

- La désignation d'un référent communal,
- L'élaboration d'un plan de continuité des activités,
- Le recensement des enjeux :
 - personnes vulnérables,
 - établissements sensibles, structures à risque,
 - établissements agricoles, exploitations d'élevages,
- Le recensement des moyens :
 - acteurs publics et privés de profession médicale ou paramédicale,
 - associations de bénévoles, de sécurité civile,
 - établissements publics et privés dédiés,
 - locaux disposant de pièces climatisées ou rafraîchie



RISQUES SANITAIRES

Risque Canicule

Mise en œuvre du dispositif

Alerte de la commune

Dès alerte de la commune par la préfecture (automate d'appel ou autre moyen), le Maire ou son représentant est immédiatement informé.

Missions communales

- Mise en place d'une cellule communale de veille.
- Sa principale mission est de prendre contact avec les personnes ne bénéficiant d'aucune aide et/ou de soins à domicile.
- Déclenchement du PCS si nécessaire ou à la demande du Préfet.

Les étapes sont :

- Contact téléphonique : série de questions à poser à l'interlocuteur selon la grille prédefinie dans l'annexe 2 «fiche d'appel téléphonique».
- En fonction des réponses et/ou à la demande de l'intéressé(e), visite à domicile si nécessaire.

« Référent Canicule » :

NOM, Prénom : FAREZ Jean
Fonction : Maire

Les enjeux répertoriés

1. La liste nominative des personnes vulnérables figure en annexe 1.
2. Dresser la liste des établissements et structures à risque :

- 1- Ecole de Viry-Centre
- 2- Ecole de Noureuil

Le dispositif Canicule

Le plan canicule, activé à compter du 1er juin, vise à prévenir et à limiter les effets sanitaires d'une vague de chaleur.

Il correspond à 4 niveaux d'alerte.

⇒ **Niveau 1 = veille saisonnière**

Le niveau 1 correspond à la vérification des dispositifs opérationnels, à la veille quotidienne de l’activité sanitaire et à la préparation des services communaux.

Ce niveau est mis en œuvre entre le 1er juin et le 31 Août

Il n'entraîne pas l'activation du Poste de Commandement Communal.

⇒ **Niveau 2 = Avertissement « chaleur » niveau jaune**

3 cas :

- un pic de chaleur apparaît et est limité à un ou deux jours ;
- les Indicateurs BioMétéorologiques (IBM) sont proches des seuils ,mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d’intensification de la chaleur pour les jours suivants ;
- les Indicateurs BioMétéorologiques (IBM) sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l’amorce d’une canicule. **Ce cas implique une vigilance particulière.**

⇒ **Niveau 3 = Avertissement « canicule » niveau orange**

Activé par le Préfet en lien avec l’ARS.

Missions communales

- Mise en place d’une cellule communale de veille ou activation du PCC.
Sa principale mission est de prendre contact avec les personnes ne bénéficiant d’aucune aide et/ou de soins à domicile : contact téléphonique suivi de visite à domicile sur demande des intéressés.
- Si nécessaire ou sur demande du Préfet, déclencher le PCS.
- Recommandations auprès des établissements et structures à risque placés sous la responsabilité de la commune.
- Assurer une veille quotidienne :
 - Distribution d'eau potable,
 - Horaires aménagés (services communaux, lieux climatisés, piscine,...).

⇒ **Niveau 4 = Mobilisation maximale niveau rouge**

Niveau caniculaire important (sécheresse, pannes électriques, saturation des hôpitaux,...)

Activé par le 1^{er} ministre

Missions communales

- Renforcement des actions menées dans le cadre du niveau 3.
- Mise en place éventuelle, en lien avec les autorités préfectorales, de mesures exceptionnelles (décès massifs...).

⇒ **Fin du dispositif**

Organisation par la commune d'une réunion post-événement afin de vérifier l'efficacité du dispositif communal et d'y apporter, si nécessaire, des modifications.



RISQUES SANITAIRES

Risque grand froid

Qu'est ce qu'une vague de froid ?

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendu géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le plan grand froid est un dispositif qui s'accompagne d'une procédure de veille (du 1^{er} décembre au 31 mars de l'année suivante) et consigne les bonnes pratiques pour prévenir des dangers d'une période de froid prolongée.

Il se découpe en trois niveaux :

- niveau 1 (temps froid) : qui correspond à un niveau de vigilance modéré. La température ressentie minimale du jour est comprise entre -5°C et -10°C.
- niveau 2 (grand froid) : lorsque la température ressentie minimale du jour est comprise entre -10°C et -18°C.
- niveau 3 (froid extrême) : lorsque la température minimale du jour est inférieure à -18°C. Ce niveau correspond à un niveau de crise exceptionnel.

Les mesures appliquées lors du plan grand froid s'articulent autour de deux axes :

- le devoir d'information et de prévention en matière d'hygiène et de santé (ex : communication sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone)
- la prise en charge médicale et sociale ainsi qu'une vigilance accrue à l'égard des personnes vulnérables.

Mise en œuvre du dispositif

Alerte de la commune

Dès alerte de la commune par la préfecture, le Maire ou son représentant est immédiatement informé.

Missions communales :

- Mise en place d'une cellule communale de veille
- Sa principale mission est de prendre contact avec les personnes ne bénéficiant d'aucune aide et/ou de soins à domicile.
- Informer les populations

Les enjeux

La liste des personnes vulnérables figure en annexe 1.

Dresser la liste des établissements et structures à risque : Ecole de Viry Centre, Ecole de Noureuil



RISQUES SANITAIRES

Risque d'épidémie

Référent épidémie/pandémie de la commune :

NOM, Prénom : FAREZ Jean

Fonction : Maire

Plan communal de continuité des activités : en date du 01/09/2009

Les enjeux répertoriés

La liste nominative des personnes vulnérables figure en annexe 1

Dresser la liste des établissements et structures à risque :

Le dispositif « épidémie »

⇒ **La phase d'alerte**

Mettre en place si les circonstances l'exigent, une cellule de veille composée à minima, du correspondant « épidémie/pandémie ». Les éléments techniques nécessaires à la communication de l'alerte seront transmis au Maire par les services de l'Etat.

Missions communales

Le Maire participe à l'alerte des populations et assure la coordination locale des opérations :

- Limitation des risques de contagion (protection individuelle, vaccination, masques...) ;
- Maintien des capacités de la commune à faire face aux besoins quotidiens de la population
- Protection individuelle des acteurs communaux de la crise (masque FFP2 ou FFP1, vaccination).

Il met en œuvre les missions essentielles indispensables dans le cadre du plan de continuité des activités.

⇒ **La phase épidémique**

Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde.

Missions communales

- Maintien des activités et de la capacité des services communaux à faire face à la crise, protection des acteurs communaux.
- Maintien du lien social et sanitaire et organisation de la solidarité au niveau local (avec les professionnels de santé), évaluation des populations précarisées et renforcement des aides aux personnes dépendantes.

- Missions de police administrative, de mesures de restrictions d'activités professionnelles non essentielles et d'activités collectives dont la fermeture d'établissements d'enseignement et de formation, organisation de la gestion des déchets.
- Participation à l'organisation d'une éventuelle campagne de vaccination et/ou de distribution d'équipement (masques ...) ou de produits pharmaceutiques.

⇒ **Levée du dispositif**

Organisation par la commune d'un retour d'expérience, afin de vérifier l'efficacité du dispositif communal et d'y apporter, si nécessaire, des modifications.



RISQUES SANITAIRES

Risque d'épizooties majeures

Références : Dispositions départementales ORSEC « Epizooties »

Référent « Epizooties » de la commune :

NOM, Prénom : FAREZ Jean

Fonction : Maire

Les enjeux :

Dresser la liste des exploitations agricoles et d'élevage à risque.

1-Alain MATHIEU (élevage de vaches) 36 rue Pasteur

2- EARL HENET-JULIEN (élevage de vaches) rue Gambetta

3-GERMAIN Eddy (élevage de moutons) Noureuil

Le dispositif « épizootie»

⇒ Première phase du plan départemental

A. Faible suspicion = Pré-alerte de la commune

- Information directe du Maire par la préfecture ou le SDIS.
- Le Maire met en **pré-alerte** les personnes de son équipe susceptibles d'intervenir.

B. Forte suspicion

- Le Préfet met en œuvre les dispositions départementales ORSEC « Epizooties ».
- Il alerte le Maire.

La mise en œuvre du plan départemental entraîne :

- Le bouclage d'une zone dite d'interdiction autour de l'installation.
- Le bouclage d'une zone de protection et d'une zone de surveillance autour de l'exploitation.
- Le contrôle de la circulation des personnes et des biens dans les zones de protection et de surveillance.

Missions communales

- Mettre en place une cellule communale de veille.
- Apporter une aide et un soutien sur le terrain.
- Déclencher, si nécessaire, le PCS.

⇒ **Seconde phase du plan départemental = confirmation de l'épizootie**

A. Alerte de la commune

- Information directe du Maire ou de son représentant par la préfecture ou le SDIS.
- Le Maire déclenche son PCS.

B. Conséquences dans la commune

- Délimitation des zones réglementées par un arrêté préfectoral.
- Périmètre interdit (bouclage de l'exploitation) comprenant le ou les foyer(s) infecté(s).
- Une zone de protection d'un rayon d'au moins 3 km autour de l'exploitation.
- Une zone de surveillance d'un rayon d'au moins 10 km autour de l'exploitation.
- Selon la maladie concernée, une zone complémentaire dite zone de surveillance élargie ou zone écologique.

Missions communales

- Renforcer les actions déjà mises en œuvre en cas de forte suspicion notamment sur le terrain.

Dans le rayon de protection et la zone de surveillance

- Informer la population des mesures prises et de celles à adopter (fiche réflexe 1)
- Recenser et informer en tant que de besoin, les détenteurs d'animaux sensibles,

⇒ **Levée du dispositif**

Organisation par la commune d'une réunion post-événement afin de vérifier l'efficacité du dispositif communal et d'y apporter, si nécessaire, des modifications.



DECOUVERTE DE MUNITIONS

À l'inverse de la plupart des départements français, l'Aisne dispose d'un service de déminage qui couvre exclusivement son territoire. Cette particularité s'explique par l'Histoire de notre département, champ de bataille majeur des deux conflits mondiaux.

Les procédures d'intervention des démineurs dépendent des circonstances de la découverte et de la nature de l'engin :

- **L'engin ou l'objet est découvert dans un endroit isolé du public** : le maire de la commune doit prendre les mesures conservatoires de protection de l'engin et demander l'intervention du centre de déminage par le biais de la préfecture (SIDPC)
- **L'engin ou l'objet est découvert dans un endroit public** : les autorités communales, avec l'aide des autorités de sécurité, doivent mettre en place un périmètre de sécurité de 100 mètres minimum avec un balisage, faire garder le site et appeler le centre de déminage qui interviendra rapidement.
- **Si l'engin émet de la fumée, suinte un liquide** : la zone doit alors être évacuée par les services de police ou de gendarmerie, qui établissent un périmètre de sécurité de 100 mètres minimum et appellent les démineurs, qui interviennent en urgence avec le matériel et les équipements adaptés.
- **Au moment de l'intervention**, le chef de l'équipe de déminage décidera seul du transport ou de la destruction sur place de l'engin découvert. Dans ce dernier cas, le maire pourra mettre à disposition s'il en a la possibilité le matériel (terrassement) et le terrain nécessaire à la destruction. Seul le chef d'équipe de déminage est habilité à demander la levée des mesures de sécurité.

Que faire en cas de découverte d'obus ?

Si vous découvrez un engin de guerre ou un engin suspect, **NE PAS Y TOUCHER !** L'identification et la procédure d'élimination qui en découlent sont du seul ressort d'un artificier du déminage.

Dès la découverte de la munition non explosée :

- **Interdire à quiconque d'y toucher**
- **Restez discret** pour éviter d'attirer les curieux,
- **Contacter le SIDPC**

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

pendant les heures de services

(de 08h30 à 17h00 du lundi au jeudi et de 8h30 à 16h30 le vendredi)

03.23.21.82.26 ou 03.23.21.82.29

en dehors des heures de services

(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82

FICHES REFLEXES

fiche réflexe 1 : Alerte des populations

Ce dispositif doit être organisé par la **Cellule Communication**

Objectifs :

- **Informier la population de la survenance d'une crise.**
 - **Informier la population de la nature de la crise.**
 - **Informier la population du comportement qu'elle doit tenir.**

Une alerte des populations utilise différents vecteurs d'information.

Lors d'un évènement majeur, il faudra éventuellement en mixer plusieurs.

Etapes et Modalités

1. Déterminer les modalités de déclenchement de l'alerte

- **Porte à porte**
 - Déterminer le trajet à emprunter
 - Estimer le nombre de foyers à prévenir
 - Estimer le temps nécessaire
 - Désigner le personnel
 - **Véhicule muni d'un haut parleur (néant)**
 - Définir le trajet à emprunter
 - **Site Internet de la mairie :** viry-noureuil.com
 - Personne responsable :

2. Déterminer avec le DOS le cycle suivant lequel seront produits les messages

- Préparer 15 minutes avant chaque échéance le message. Le faire valider par le DOS ou le maire
 - Numéroter tous les messages, les faire mentionner dans la main courante

3. Déterminer la composition du message d'alerte

- Nature de l'accident / Exposition de la situation
 - Consigne de sécurité à suivre
 - Moyen de se tenir informé de l'évolution de la situation

- S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les point de rassemblement et les consignes : ne pas aller chercher les enfants à l'école, emporter le minimum d'affaires personnelles, papiers d'identité, vêtements chauds ...etc.

Exemples de consignes d'alerte générales :

- Conformez-vous dans tous les cas aux consignes des autorités et gardez votre calme
- Mettez-vous à l'abri
- Ecoutez la radio (France Bleue Picardie: 101.3 pour connaître les consignes de sécurité à suivre)
- Ne téléphonez pas (afin de ne pas encombrer les lignes nécessaires pour les secours)
- Ne fumez pas (pour éviter les risques d'explosion)
- N'utilisez pas d'ascenseur (risque de coupure de courant)
- Coupez le gaz et l'électricité dans les habitations et pensez à vous munir d'une lampe de poche et d'une radio à piles
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants s'en occupent
- Ne vous approchez pas d'une zone sinistrée et préparez-vous à évacuer ou à être évacué

Exemple de consignes pour l'évacuation

- Munissez-vous de l'indispensable : lampe de poche, radio à piles, vêtements chauds, médicaments, ainsi que de vos papiers d'identité
- Les points de rassemblement se situent :

- Les itinéraires à suivre sont les suivants :

Exemple de consignes pour le confinement

- Rentrez immédiatement chez vous ou dans le bâtiment le plus proche
- Fermez portes, fenêtres et volets
- Arrêtez la ventilation et bouchez soigneusement toutes les ouvertures et les aérations
- Réduisez le chauffage au minimum
- Attendez les ordres des autorités pour sortir
- Ecoutez la radio

4. Déterminer le circuit d'alerte (porte à porte etc.)

La détermination du circuit d'alerte est importante.

Elle concerne les messages à diffuser en porte à porte ou avec un véhicule muni d'un haut-parleur.

Etablir sur un plan de la commune tous les circuits en calculant les temps approximatifs de trajets.
Etablir les personnes et les moyens à mettre en œuvre pour cette action.

Compléter les rubriques ci-dessous selon les préconisations en italique

Quand alerter ?

L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.

C'est le Maire qui prend la décision d'alerter la population en fonction des éléments dont il dispose pour évaluer la situation.

Qui alerter ?

Préciser les cibles de diffusion en les hiérarchisant en fonction du risque considéré (circuit d'alerte par secteur géographique, annuaire des personnes à alerter en fonction du risque qui les concerne).

La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.

Une partie de la population seulement peut être alertée, si la menace est circonscrite à une partie limitée du territoire communal (zones inondables, lieux publics, campings, etc.).

Comment alerter ?

Indiquer les moyens d'alerte existants et pouvant être mis en œuvre dans votre commune en cas de crise. Préparer à l'avance, un message d'alerte adapté comportant les mesures de sauvegarde.

MOYEN D'ALERTE	RESPONSABLE(S) DE LA MISE EN OEUVRE	TELEPHONE D'URGENCE (à reporter dans l'annuaire de crise)
SIRENES IMPLANTEES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	FAREZ Jean,, Maire	0323521560/0640516883
VEHICULE EQUIPE D'UN HAUT-PARLEUR	Néant	
CLOCHEΣ	FAREZ Jean, Maire	0323521560/0640516883
AUTOMATE D'APPEL (message préenregistré)	Néant	
TELEPHONE	FAREZ Jean, Maire	0323521560/0640516883
PORTE-A-PORTE	FAREZ Jean, Maire	0323521560/0640516883
MEDIA Radio locale, France Bleu, France télévision	FAREZ Jean, Maire	0323521560/0640516883
AUTRE SYSTEME		

fiche réflexe 2 : Gestion des médias

Action menée par la cellule communication

Objectifs :

- **Informier la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias.**
- **Répondre aux attentes des médias**
- **Alléger la « pression médiatique » sur la cellule de décision.**

Comment ?

- **Une seule personne rencontre les journalistes, toutes les autres refusent l'interview.**
Cette personne sera désignée par le DOS s'il n'assure pas cette fonction lui-même.
- **Les conférences de presse doivent être fixées en des lieux et à des heures précises.**
- **Les communiqués doivent être organisés de la façon suivante :**
 - Les faits
 - Les mesures de sauvegarde mises en place par la commune
 - Le nombre de victimes et de disparus
 - Les numéros de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements. Ne jamais indiquer le numéro du PCC. Donner le numéro accueil mairie.

Conseils :

- **Veiller à donner des informations en concordance à la réalité.**
- **Toutes les informations doivent être validées par le DOS.**
- **Si possible, écouter les messages qui seront passés sur les ondes pour prise en compte dans le message suivant.**

Ce qu'il ne faut pas faire

- **Enoncer des contrevérités ou des inexactitudes dans le but de rassurer la population : immanquablement, la vérité finit par se faire jour, créant ainsi un climat de suspicion.**
- **Se hasarder à donner des explications dès le début de la crise ou prédire les effets possibles de l'accident avant d'avoir les éléments sûrs ayant fait l'objet de réflexion de contradiction.**
- **Mettre en cause des personnes ou des institutions par des propos qui ne doivent être reçus que par les autorités de justice.**

Les médias peuvent être contactés en leur communiquant le message à annoncer aux auditeurs.

fiche réflexe 3 : Organisation d'une évacuation

Pour mémoire :

L'évacuation consiste à déplacer temporairement une population menacée directement par un risque .L'évacuation sous entend un lieu d'accueil (pour les personnes et les animaux) , un point de rassemblement etc. donc une organisation préalable.

Mise en garde et difficultés :

L'évacuation s'effectue naturellement en partie (pour échapper au risque s'il est visible)

Elle représente cependant un risque d'exposition de la population.

L'évacuation se décide par le DOS sur proposition du COS.

Ne pas oublier la gestion des animaux de compagnie.

Mesures/ Plan d'action

1. Etablir avec le C.O.S. le périmètre de la zone à évacuer
2. Déterminer le nombre potentiel de personnes impliquées à partir de la cartographie par exemple
3. Informer la préfecture
4. Prévoir des moyens de transport adaptés
5. Déterminer et déployer en zone sécurisée :
 - Un point de rassemblement des sinistrés
Choisir avec le COS un lieu adapté au nombre de personnes à évacuer (liste des points de rassemblements potentiels dans le recensement des emplacements)
Mettre en place une équipe d'accueil et d'information aux points de rassemblement
Lister les personnes évacuées.
Effectuer un suivi des personnes en transit et recenser les personnes en difficulté.
 - une équipe d'accueil et d'information
6. En concertation avec la police ou la gendarmerie, tracer un plan de circulation adapté pour les moyens de transport.
7. Déterminer et faire dégager les axes prioritaires (mise en place de barrages filtrants)
8. Déterminer et faire baliser les axes d'évacuation
9. Interdire l'accès de la zone à toutes personnes étrangères aux secours.
10. Diffuser un message d'alerte (fiche réflexe 1)

11. Déterminer :

- les équipes d'évacuation par secteurs à évacuer
- les moyens spécifiques à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations ainsi que les groupes scolaires et les ERP (si besoin, procéder à des réquisitions de moyens de transport).
- la localisation des personnes à mobilité réduite qui pourraient ne pas répondre au porte à porte.

12. Vérifier maison par maison que l'évacuation est effective

13. Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de dangers grave.

14. Orienter les personnes qui ne peuvent se reloger par elles même vers les centres d'hébergement.

15. Mettre en place une protection des zones évacuées (fiche réflexe 5)

fiche réflexe 4 : Mise à l'abri (confinement) de la population

Pour mémoire :

Le confinement consiste à se mettre à l'abri dans des locaux les plus étanches possible pour un temps déterminé en attendant, soit la fin de l'alerte, soit une évacuation par les services de secours

Mise en garde et difficultés :

Penser à communiquer régulièrement avec la population.

Cette tâche sera assurée par la cellule communication. Déterminer le temps entre chaque message régulier. Ce temps sera fonction de l'évènement et de sa durée. Exemple : pour une inondation de longue durée, l'écart de temps pourra être de 2 heures ; pour un accident de transport matières dangereuses, le temps pourra être d'environ trois quart d'heure

Mesures conservatoires immédiates :

- **Etablir** avec le C.O.S. le **périmètre précis** des zones à confiner
- Déterminer le nombre potentiel de personnes touchées
- **Déterminer les modalités de diffusion de l'alerte en fonction de l'évènement : porte à porte, automates d'appel, site Internet. Réfléchir aux réseaux sociaux..**
- **Diffuser l'alerte** aux personnes concernées.
- Identifier les ERP touchés.
- Assurer une communication permanente auprès de la population
- En fin de crise, prévenir la population qu'elle est autorisée à sortir.

fiche réflexe 5 : Mise en place d'un périmètre de sécurité, (protection vol, vandalisme ou faciliter l'accès des secours)

Objectif

La sécurisation est menée par les forces de l'ordre, avec l'aide des agents communaux (Police municipale et services techniques pour le support logistique).

L'objectif est :

- D'établir un périmètre de sécurité évalué par le C.O.S.
- De contrôler la zone
- De faciliter l'accès aux secours

Comment ?

Prendre contact avec un représentant de la police nationale ou de la gendarmerie nationale afin de déterminer :

- des itinéraires de déviation de la zone sinistrée
- des points de barrages filtrants avec des zones de retournement
- des patrouilles de surveillance des zones évacuées

- Identifier et recenser le personnel et le matériel nécessaire (cellule logistique)

- Assister les forces de l'ordre dans la mise en place d'itinéraires de délestage de la circulation automobile.

- Informer la préfecture dès que la zone est sécurisée ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité.

fiche réflexe 6 : Centre d'Accueil et de Regroupement et activation

Organisation du centre d'accueil

Etape 1 : Choix du (ou des) lieu (x) d'implantation du centre d'accueil

Identifier le lieu, hors zone à risque, susceptible de faire office de centre d'accueil, en déterminant ses capacités d'accueil, et éventuellement d'hébergement et/ou de ravitaillement.

A titre indicatif, ces capacités peuvent être quantifiées selon les deux valeurs de référence définies par le Ministère de l'Intérieur : **l'UNITE qui correspond à 50 personnes et la SURFACE de 4 m²/pers.**

Ce lieu dispose-t-il d'équipements spécifiques ?

Moyens de communication, chauffage, groupe électrogène, bureautique, équipements sanitaires, matériels d'hébergement, cuisine, matériels de ravitaillement

Quelles sont les modalités d'ouverture et de mise en fonctionnement des équipements ?

Présence d'un gardien, modalités de détention des clés, mise en route eau, électricité, chauffage.

Quelles sont les facilités d'accès à la structure (parking, voirie) ?

En complément de l'**Accueil – Recensement – Réconfort – Orientation**, quels types de missions cette implantation permet-elle ?

- 1) Assistance matérielle et/ou soutien psychologique
- 2) Ravitaillement et/ou hébergement d'urgence

Il convient de reprendre sous forme du tableau ci-dessous l'ensemble des bâtiments de la commune susceptibles d'être utilisés en centre d'accueil.

Type de bâtiment	Capacité d'accueil en unité	Surface en m ²	Adresse	<input type="checkbox"/> - fax	Équipements	Observations Accès
Salle polyvalente Salle des sports	475	1900	Rue Racine		Téléphone, chauffage, WC, cuisine	Rue en impasse Parking
Salle Municipale Victor Hugo	20	80	17 rue Victor Hugo		Téléphone, chauffage, WC, cuisine	

Activation des Centres d'accueil

1- Lors de l'ouverture du centre d'hébergement, créer plusieurs zones d'accueil : zone de prise en charge administrative, zone dortoir, zone de prise de collations et zone infirmerie, soutien psychologique.

Une cellule information et soutien administratif peut être créée en fonction de la situation de l'évènement et de sa durée.

2- Recenser toutes les personnes qui se présentent au centre à l'aide de la fiche « suivi des populations dans les centres d'hébergement ».

3- Faire acheminer tout le matériel nécessaire à l'accueil ces sinistrés.

4- Transmettre régulièrement au PCC le nombre de sinistrés accueillis.

5- Organiser la distribution de boissons chaudes et des repas éventuels

6- Prévoir des biberons, petits pots... et des changes pour les enfants en bas âge.

7- TOUTE EVACUATION EVENTUELLE VERS LES HOPITAUX DEVRA ETRE DEMANDEE AUX SERVICES DE SECOURS qui seront prévenus par l'intermédiaire du PCC

IV - ANNUAIRE DE CRISE, MOYENS MOBILISABLES ET ANNEXES

ANNUAIRES

Cette 1ère partie du chapitre IV comportera le recensement détaillé de tous les annuaires de la commune, que vous aurez établi à partir des listes de chaque fiche événement.

ANNUAIRE GESTION DE CRISE (CONFIDENTIEL)

SERVICES DEPARTEMENTAUX ET PARTENAIRES D'URGENCE

Prefecture de L'Aisne : 03 23 21 82 82
Pompiers 18
Gendarmes 03 23 39 18 17
SAMU 03 23 39 18 19 (fax)
SAMU 15

CELLULE DE CRISE MUNICIPALE

Mairie : rue G.Trioux 02300 VIRY-NOUREUIL
Tel : 03 23 52 15 60
Fax : 03 23 39 82 57
Services Techniques : 06 79 75 04 90
E-mail mairie.virynoureuil@wanadoo.fr
Site internet www.virynoureuil.com

Maire : FAREZ Jean 06 07 75 72 46

Secrétaire de Mairie DESPIERRE Christine 06 81 76 42 53
(responsable des services)

Conseil Municipal

Nom	Fonction	Prénom	Adresse	Tel
FAREZ	Maire	Jean	Impasse Potel	03 23 39 59 04
GUEGUEN	1 ^{er} adjoint	Yves	15 rue des Primevères	03 23 38 08 61
FELBACQ	2 ^e adjoint	Françoise	40 rue Charles de Gaulle	03 23 52 25 85
FLICOTEAUX	3 ^e adjoint	Dominique	20 rue Jules Ferry	03 23 39 35 16
PORTEMER	4 ^e adjoint	Aline	14 rue Gambetta	03 23 39 51 47
BARDOUX	5 ^e adjoint	François	1 rue Pasteur	03 23 52 16 10
LEFEBVRE		Pascale	8 rue des Prés de Mesne	03 23 40 06 65
SANDRON		Didier	34 bis rue Victor Hugo	06 13 34 80 70
CORDELETTE		Guylaine	4 rue des Violettes	03 23 39 44 28
MOUVIER		Denis	19 rue Gambetta	03 23 39 39 78
LAVALLARD		Sylvie	42 rue Gambetta	03 23 52 34 31
GUERIN		Dominique	26bis rue Victor Hugo	03 23 39 86 40
DEVAULX		Laurent	18 rue de la Liberté	03 23 39 85 77
SEZILLE		Delphine	27 rue Gambetta	06 72 36 12 41
PROISY		Rodolphe	9 rue J.J. Rousseau	06 16 24 34 92
HELIN		Corinne	2 Passage Paul doumer	03 23 39 40 19
LEROY		Hervé	6 rue Racine	06 25 08 06 12
DETOURNE		Johann	42 rue Gaston Trioux	06 03 54 24 95

PERSONNEL ADMINISTRATIF

Secrétariat

NOM	Prénom	Grade	Adresse	Contact
DESPIERRE	Christine	Rédacteur Territorial (Secrétaire de mairie)	20 Allée de l'Espérance 02700 VOUEL	06 81 76 42 53 03 23 52 43 94
LOURDAIS	Murielle	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	4 rue des Genêts 02300 VIRY-NOUREUIL	03 23 39 29 46 06 13 08 58 76
MANSART	Sonia	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	35 av d'Estournelles de Constant 02700 FARGNIERS	03 23 56 45 90 06 67 70 47 85

PERSONNEL TECHNIQUE

Ecole et Entretien des locaux

NOM	Prénom	Grade	Adresse	Contact
DUROYON	Louise	ATSEM	7 rue Jules Ferry 02300 VIRY-NOUREUIL	03 23 40 10 64
LEGRAND	Céline	ATSEM	26 Ter Rue Ch. De Gaulle 02300 VIRY-NOUREUIL	03 23 39 27 53
JAKOBS	Déborah	Adjoint Technique	5 rue Jean Jaurès 02300 VIRY-NOUREUIL	06 03 24 27 54
GEBLEUX	Dominique	Adjoint Technique	10 rue de NOYON 02300 VIRY-NOUREUIL	03 23 39 43 05
FERE	Meggy	Adjoint Technique	12 rue des Faïences 02300 SINCENY	06 84 10 17 73
FOLLET	Nathalie	Agent technique contractuel	13 bis rue racine 02300 VIRY-NOUREUIL	06 30 86 02 89

Travaux- Bâtiments- Espaces verts

NOM	Prénom	Grade	Adresse	Contact
GAUGER	Didier	Adjoint technique	26 rue Gaston Trioux 02300 VIRYNOUREUIL	06 70 33 69 08 03 23 39 87 45 Véhicule
JAKOBS	Cédric	Adjoint technique	5 rue Jean Jaurès 02300 VIRY-NOUREUIL	06 73 25 97 09 Véhicule
FOLLET	Christophe	Adjoint technique	13 bis rue Racine 02300 VIRY-	06 18 71 31 51 06 79 75 04 90

			NOUREUIL	Véhicule
GRUSZCZYNSKI	Romain	Adjoint technique	18 rue du Gaston Trioux 02300 VIRY-N	06 46 05 43 91 06 72 87 95 83 Véhicule
LEGRAS-DIAZ	Guillaume	Adjoint technique	26 rue de la Liberté 02300 VIRY-NOUREUIL	06 81 20 17 52 Véhicule
CAZE	Alain	Apprenti	3 rue Jean Jaurès 02300 VIRY-NOUREUIL	06 19 50 94 84 Véhicule

Suivi des sirènes du Réseau National d'Alerte

Les sirènes du RNA permettent, de jour comme de nuit, d'attirer rapidement l'attention des populations pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées. Il fait ensuite se mettre à l'écoute de la radio : France Inter (en FM sur 99,8 MHZ ou en Grandes Ondes 1852 m), France Info ou des radios locales pour connaître la nature du risque, les premières consignes et l'éventuelle nécessité d'évacuation.

L'alerte des populations au moyen des sirènes pourra être complétée par d'autres dispositifs comme par exemple, les mégaphones dans des véhicules mobiles.

Le CTM vérifie le bon fonctionnement des sirènes tous les 1ers mercredis du mois et transmet un compte-rendu à la préfecture. En cas de problèmes électriques c'est le CTM qui intervient sinon c'est la préfecture.

A Viry-Noureuil, les sirènes du RNA sont installées :

- rue Gaston Trioux, Mairie.

ANNUAIRE LIEUX PUBLICS

Lieux publics Administratifs

Mairie	rue Gaston Trioux	03 23 52 15 60 03 23 39 82 57 (fax)
CCAS	rue Gaston Trioux	03 23 52 15 60 03 23 39 82 57 (fax)
Communauté de communes Chauny Tergnier		03 23 39 94 94 03 23 39 20 36 (fax)

Lieux publics de loisirs

Salle Polyvalente Jean Racine	rue Racine	03 23 39 76 62
Salle Municipale Victor Hugo	17 rue Victor Hugo	03 23 39 38 35
Stade B.Tétar	passage du Moulin	03 23 39 52 21
Bibliothèque	rue du 8 Mai 1945	03 23 38 85 53

Lieux publics accueillant des enfants

Ecole maternelle et primaire de Viry-Centre	rue Gaston Trioux	03 23 52 15 85
--	-------------------	----------------

Ecole maternelle et primaire
de Noureuil

rue Gambetta

03 23 38 17 91

Associations

ENTENTE SPORTIVE DE VIRY-NOUREUIL - E.S.V.N. - Section Football

Président :
M. BOURSET Christopher
18 Cité Gaston Leroy
02700 FARGNIERS
Tel. : 06 58 93 62 74

AMICALE PETANQUE VIROISE

Mme HOURRIER Sylvie
32 rue de la Barre
02300 ABBECOURT
Tel. : 06 44 00 57 04

TENNIS CLUB

Président : M. SENECHAL Michel
10 rue Simon Lambacq
02300 SINCENY
Tel. : 06 26 54 94 90

Trésorier : M. LEROY Hervé : 06.25.08.06.12.
02300 VIRY-NOUREUIL

Ecole de Tennis

AMICALE DE PECHE

M. DELAIDE José
5 rue de Crécy
02300 VIRY-NOUREUIL
Tel. : 06 43 79 78 97

SOCIETE DE CHASSE DE VIRY

M. DOUCHEZ Matthieu
77 rue de Philadelphie
02700 FRIERES FALLOUEUL
Tel. : 06 85 33 19 49

SOCIETE DE CHASSE DE NOUREUIL

M. MOUILLART Alain
20 rue Gambetta
02300 VIRY-NOUREUIL
Tel. : 06 81 16 18 02

A.C.P.G.-C.A.T.M.

M. DEVAULX René 16 rue Belmer 02300 CHAUNY Tel. : 06 80 48 53 86	
---	--

LES COPAINS D'ABORD

Mme HASCOET Hélène 4bis rue Châtelaine 02300 VIRY-NOUREUIL Tel. : 03 23 39 55 72	
---	--

ANIMATIONS ET LOISIRS AVEC LES ECUREUILS DE NOUREUIL

M. THIEBAUT Caroline 31 bis rue de Senicourt 02300 CHAUNY Tel. : 06 62 42 44 20	
--	--

ASSOCIATION AISNE MOTO SECURITE

<u>Président</u> : M. MITTELETTE Christophe 50 rue de Philadelphie 02700 FRIERES FALLOUEL Tel. : 06 75 61 59 47	
--	--

CLUB PEDESTRE DE VIRY-NOUREUIL

Mme FLICOTEAUX Joëlle 20 rue Jules Ferry 02300 VIRY-NOUREUIL Tel. : 03 23 39 35 16	
---	--

EVIDANSE

Mme SANDRON Alexane 34 bis rue Victor Hugo 02300 VIRY-NOUREUIL Tél. : 06 18 11 61 68	
---	--

ROCK & FLIPS

Monsieur COCART James 1, rue des Genêts 02300 VIRY-NOUREUIL Tél : 06.33.85.12.13	
---	--

VIRY DANSE COUNTRY

Madame POURRIER Corinne
4A rue du 8 Mai 1945
02300 VIRY-NOUREUIL
Tél : 06.82.22.91.80

DYNAMIC SHOW

Madame DIDA Christelle
27 rue Louis Blanc
02300 CHAUNY
Tél : 06 42 36 17 07

ANNUAIRE ACTIVITES ECONOMIQUES

APPAREILS ET EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT DES EAUX	L'EAU DELICE	18 Bis RUE CHATELAINE	03 23 52 99 12
BOULANGERIES, PATISSERIES (ARTISANS)	CHARLIER ET FILS	4 RUE GASTON TRIOUX	03 23 52 15 57
BRICOLAGE, OUTILLAGE (DETAIL)	BRICORAMA	ZAC LES TERRAGES	03 23 37 24 10
RESTAURANT	LA PATATERIE	ZAC LES TERRAGES	/
BAZAR	LA FOIR'FOUILLE	CENTRE COMMERCIAL	03 23 57 09 56
RESTAURANT	PLANET ASIA	CENTRE COMMERCIAL	06 14 87 15 42
CENTRES AUTOS, ENTRETIEN RAPIDE	SPEEDY France	CENTRE COMMERCIAL	03 23 57 80 20
CHAUSSEURES (DETAIL)	CHASSEA	CENTRE COMMERCIAL	03 23 57 56 04
COIFFEURS	CHIC ET CHOC	CENTRE COMMERCIAL	03 23 57 01 39
COIFFEURS	NOUVEL HAIR	1 RUE CHARLES DE GAULLE	03 23 39 45 74
GARAGE	MIDAS	ZAC LES TERRAGES	

COMMERCE DIVERS	ACTION	ZAC LES TERRAGES	
DISTRICENTER	DISTRICENTER	ZAC LES TERRAGES	
CONTRÔLE TECHNIQUE DE VEHICULES	DEKRA AUTO CONTRÔLE ACDVN ADHERENT	28 Ter RUE VICTOR HUGO	03 23 40 11 10
CONTRÔLE TECHNIQUE DE VEHICULES		ZAC LES TERRAGES	
CORDONNERIES	VIRY SERVICES	CENTRE COMMERCIAL	03 23 57 51 92
ENTREPRISE DE BATIMENT	WARLUZEL	ZAC LES TERRAGES	03 23 52 07 21
ENTREPRISE DE MANUTENTION ET LEVAGE	DUPUIS LEVAGE	RUE CHEMIN LATERAL	03 23 39 34 44
ENTREPRISE DE NETTOYAGE	DUPUIS PATRICK	27 RUE VICTOR HUGO	03 23 40 18 65
FLEURISTES	HARMONIE FLORAL	CENTRE COMMERCIAL	03 23 57 55 11
GARAGES D'AUTOMOBILES, REPARATION	AUTO WASH VIRY	ZAC LES TERRAGES	03 23 38 22 31
GARAGES D'AUTOMOBILES, REPARATION	GARAGE STIEGER M	29 RUE VICTOR HUGO	03 23 52 15 73
GARAGES D'AUTOMOBILES, REPARATION	SPEEDY	CENTRE COMMERCIAL	03 23 57 80 20
LOCATION DE SALLES	GRENIER DE ROUEZ	FERME ROUEZ	03 23 39 36 24
OPTICIENS	OPTIQUE	GALERIE MARCHANDE CENTRE COMMERCIAL	03 23 39 20 94
PHARMACIES	PHARMACIE MOREAU	2 RUE VICTOR HUGO	03 23 39 38 38
RESTAURATION RAPIDE ET LIBRE- SERVICE	MC DONALD'S	CENTRE COMMERCIAL	03 23 57 84 84
SUPERMARCHES ET HYPERMARCHES	AUCHAN	CENTRE COMMERCIAL	03 23 57 82 60

TRANSPORTS ROUTIERS: LOTS COMPLETS, MARCHANDISES DIVERSES	GUERIN DROMAS	ZAC LES TERRAGES	03 23 52 15 62
TRAVAUX AGRICOLES	BOVE	15 RUE GAMBETTA	03 23 52 09 79
COMMERCE	ALDI	RD 338	
MOTOCULTURE	JARDI MONTOCULTURE	RD 338	
ELECTRO MENAGERS	DARTY	RD 338	

Professionnels de santé et personnes ressources

Nom	Prénom	Adresse	Tel fixe	compétence
ZEHOUF	Zoubida	2 rue Victor Hugo VIRY-N	0323383004	Médecin généraliste
TELLAI	Leïla	23 rue du 8 Mai 1945 VIRY-N	0323372328	Pédiatre
HANQUIER	Carine	Rue des Marguerites 02300 VIRY-N	06 22 53 80 31	Kinésithérapeu te
VAQUIE	Louise	Rue des Marguerites 02300 VIRY-N	06 40 57 94 89	Ostéopathe

ERP

ERP AVEC LOCAUX D'HEBERGEMENT

Nom	Adresse - coordonnées	Capacité d'accueil	Effectifs (personnels, salariés)
/			

Enjeux économiques et industriels

GARE / COMMERCE / SUPERMARCHE / ENTREPRISE / EXPLOITATION AGRICOLE / AUTRE

Nom - Observation	Adresse - coordonnées	Résidents clients Capacité d'accueil	Effectifs (personnels, salariés)
Gare	Rue du 8 Mai 1945	Néant	Néant

Enjeux structurels

AUTOROUTE / ROUTE / AUTRE - LIGNE FERROVIAIRE - CANALISATION (+ type et nature de produit) - RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS - RESEAU ELECTRIQUE / GAZ / EAU POTABLE

Nom	Gestionnaire - ☐	Observations
<i>Voirie Départementale</i>	<i>Département de l'Aisne</i>	0323062150
Ligne Ferroviaire	SNCF	0360573042
Réseau de télécommunication	France Télécom	0800083083
Réseau électrique	ERDF	0323064275/0663823798 0 811 01 02 12
Réseau Gaz	GRDF	0 800 47 33 33
Eau Potable/ Assainissement	VEOLIA EAU Chauny	03 23 39 10 65 09 69 36 72 61

Personnes vulnérables

Le registre nominatif des personnes vulnérables constitue une annexe au PCS compte tenu du caractère confidentiel des renseignements.

Ce registre se trouve donc annexé au présent document.

RESSOURCES ET MOYENS COMMUNAUX

Il s'agit de recenser tous les moyens matériels, qu'ils soient publics ou privés.

Les fiches suivantes concernent :

- la Mairie,
- la Police Municipale,
- les moyens humains et matériels privés,
- les locaux d'accueil, hébergement, restauration et locaux rafraîchis

La mairie

Moyens de transport / engins de travaux communaux

Nature	Capacité de transport ou caractéristiques	Lieu de garage et localisation des clés	Observations
C8	9 places	Ateliers techniques rue Potel	
<i>Citroën Berlingo</i>	2 places	Ateliers techniques rue Potel	
Renault DACIA Dok.	3 places	Ateliers techniques rue Potel	
Camion IVECO	2 places	Ateliers techniques rue Potel	
Tracteur Ford	1 place avec Epareuse	Grange 8 Mai 1945	

Matériels de logistique communaux : (sécurité, balisage, entretien, groupe électrogène...)

Nature	Lieu d'entrepôt	Observations
<i>Matériels espaces verts</i>	Ateliers techniques rue Potel	
<i>Barrières</i>	Ateliers techniques rue Potel	
<i>Mobiliers</i>	Ateliers techniques rue Potel	
<i>Chapiteau</i>	Ateliers techniques rue Potel	

Matériels de logistique de la Police Municipale : (sécurité, alerte, sonorisation...)

Nature	Lieu d'entrepôt	Observations
<i>Moyens radio</i>	Téléphone portable	
<i>Moyens vidéo</i>	/	
<i>Sonorisation mobile</i>	/	

Moyens de transport / engins de travaux

Nature	Capacité de transport ou caractéristiques	Lieu de garage et localisation des clés	Observations
Véhicules tout terrain			
Moyens de levage	Gerbeur	Ateliers techniques	
Citerne			

Matériels de logistique de la mairie : (espaces verts, groupe électrogène, moyens radio...)

Nature	Lieu d'entrepôt	Observations
Matériels espaces verts	Ateliers techniques rue Potel	
Groupe électrogène	Ateliers techniques rue Potel	
Moyens radio	Téléphones portables x 3	

Les moyens privés

Moyens de transport / engins de travaux : transports, travaux publics, véhicules et engins, ambulances

Type de matériel	Propriétaire Entreprise Adresse	Lieu de garage et localisation des clés	Observations
Matériel et Engins Travaux publics	GUERIN-DROMAS	ZAC Les Terrages	

Les Moyens d'accueil, d'hébergement et de ravitaillement

Ressources publiques

Etablissement	Capacité d'Accueil	Capacité d'Hébergement	Capacité de Ravitaillement	Adresse et Téléphone
Salle Victor Hugo	100 pers.	non	non	03 23 39 38 35
Salle Jean Racine	1000 pers	non	non	03 23 39 76 62
Ecole site Viry-Centre	300 pers	non	non	03 23 52 15 85
Ecole site Noureuil	50 pers	non	non	03 23 38 17 91
Total des capacités	1450 pers	non	non	

Ressources privées

Etablissement	Capacité d'Accueil	Capacité d'Hébergement	Capacité de Ravitaillement	Adresse et Téléphone
Auchan	/	non	oui	03 23 57 82 60

Total des capacités de la commune

Capacité d'Accueil	Capacité d'Hébergement	Capacité de Ravitaillement
5 établissements	1 établissement	1 établissement

Ressources alimentaires

Nom de l'établissement	Adresse	Observation (restauration, boulangerie, eau ...)	Téléphone
Auchan	Route de Chauny 02300 Viry-Noureuil	Tous services	03 23 57 82 60
Boulangerie Charlier	Rue Gaston Tioux	Pains-Pâtisserie	03 23 52 15 57

Recensement des locaux rafraîchis ou climatisés (risque canicule)

Nature	Capacité d'accueil	Adresse	□ - Fax	Observations
Eglise St Martin CC Auchan		Rue Gaston Trioux RD 338-les Rincettes		

REQUISITIONS ET REPARTITIONS DES DEPENSES

Code de la Sécurité Intérieure – Art. L742-11 – L742-12 à L742-15

REQUISITIONS

L'engagement des moyens privés peut se faire par le biais de la réquisition. Les frais de réquisition sont payés soit par le SDIS, soit par l'Etat, soit par la commune, selon la répartition visée à l'article L742-11 du code de la Sécurité Intérieure.

FINANCEMENT DES OPERATIONS DE SECOURS

ARTICLE L742-11 :

Les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L 1424-2 du code général des collectivités territoriales sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations.

L'Etat prend à sa charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'Etat.

ARTICLES L742-12 à L742-15 :

Pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées, les autorités compétentes de l'Etat peuvent procéder, chacune en ce qui la concerne, à la réquisition des moyens nécessaires aux secours, dans les conditions prévues à l'article L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais inhérents aux réquisitions prises à ce titre sont supportés conformément aux dispositions de l'article L742-11 susvisé.

NOTA : Lorsque le SDIS n'est pas COS (commandant des opérations de secours) tout engagement de moyens doit être préalablement autorisé par le président du conseil d'administration du SDIS.

EXEMPLE D'ARRETE DE REQUISITION

Le maire de.....

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'accident, l'événement.....

survenu le..... à.....heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

VU l'urgence,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est prescrit à

M.....
demeurant à
de se présenter sans délai à la mairie de.....
pour effectuer la mission de.....qui lui sera confiée.

Ou

De mettre à la disposition du maire le matériel suivant :.....
.....
.....

et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu).....

Article 2 : Le commissaire de police/le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle.....

Le maire,

ATTENTION : les frais de réquisitions sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

Annexe 1 : Registre nominatif des personnes vulnérables

Cette liste a vocation à être utilisée lors d'un événement sanitaire, en particulier la canicule, mais aussi pour d'autres types de risques.

Ce registre doit être actualisé annuellement, en anticipation de la phase de veille canicule.

	Nom	N°	Adresse
1.	Madame DUGRENIER Alberte	03	<i>Chemin des Aulnes</i>
2.	Monsieur Madame KOFFMANN Michel	07	<i>Chemin des Aulnes</i>
3.	Monsieur Madame MEANCE Jean-Claude	01bis	<i>Chemin Latéral</i>
4.	Madame BAUWENS Louise	05	<i>Chemin Latéral</i>
5.	Monsieur Madame LOUBLIER Francis	02	<i>Rue du Coteau</i>
6.	Madame LEMOINE Josseline		<i>Hameau de Rouez</i>
7.	Madame TERYNCK Jeanne		<i>Hameau de Rouez</i>
8.	Monsieur MEILEN Patrick		<i>Hameau de Rouez</i>
9.	Madame PETEL Danielle	04	<i>Impasse Doumer</i>
10.	Monsieur Madame THUILLIER Alain	05	<i>Rue Jean Mermoz</i>
11.	Monsieur Madame BOUBAY Didier	02	<i>Rue Alexandre Dumas</i>
12.	Madame Monsieur GAUDEZ Pierre	05	<i>Rue Barthou</i>
13.	Madame BROCHART Jacqueline	02	<i>Rue Charles de Gaulle</i>
14.	Monsieur Madame GUERIN Guy	03	<i>Rue Charles de Gaulle</i>
15.	Monsieur Madame MARTIN Pierre	10	<i>Rue Charles de Gaulle</i>
16.	Monsieur Madame GUEANT Jean-Louis	12bis	<i>Rue Charles de Gaulle</i>
17.	Madame DECARSIN Jacqueline	15	<i>Rue Charles de Gaulle</i>
18.	Madame Monsieur LACHEROY Michel	20	<i>Rue Charles de Gaulle</i>
19.	Madame WOLNY Marie-Thérèse	24bis	<i>Rue Charles de Gaulle</i>
20.	Madame BROCHARD Geneviève	25	<i>Rue Charles de Gaulle</i>
21.	Madame GALLIER Nadine	26	<i>Rue Charles de Gaulle</i>
22.	Monsieur MANESSE Jean-lin	26bis	<i>Rue Charles de Gaulle</i>
23.	Madame MACAISNE Denise	28	<i>Rue Charles de Gaulle</i>
24.	Monsieur Madame BOUTHILLIER Jean	30	<i>Rue Charles de Gaulle</i>
25.	Madame VAN ACKER Annick	31	<i>Rue Charles de Gaulle</i>
26.	Monsieur Madame SERVAIS André	36	<i>Rue Charles de Gaulle</i>
27.	Madame REIGNIER Bernadette	37Ter	<i>Rue Charles de Gaulle</i>
28.	Monsieur Madame LEMAIRE Michel	38	<i>Rue Charles de Gaulle</i>
29.	Monsieur Madame DIVES Yves	39	<i>Rue Charles de Gaulle</i>
30.	Madame DEMARcq Ginette	41	<i>Rue Charles de Gaulle</i>
31.	Monsieur Madame HERBULOT François	42	<i>Rue Charles de Gaulle</i>
32.	Monsieur Madame MOINGT Michel	43	<i>Rue Charles de Gaulle</i>
33.	Madame LOPIAN Aline	01E	<i>Rue Châtelaine</i>
34.	Monsieur GONZALES Bernard	01bis	<i>Rue Châtelaine</i>
35.	Monsieur Madame PIERRE Gaston	01C	<i>Rue Châtelaine</i>
36.	Monsieur BELMAIN Jean-Pierre	02A	<i>Rue Châtelaine</i>
37.	Monsieur Madame DEREUDRE Yves	02C	<i>Rue Châtelaine</i>
38.	Monsieur Madame DI NOTO Vittorio	08ter	<i>Rue Châtelaine</i>
39.	Madame DRUESNE Gisèle	10	<i>Rue Châtelaine</i>
40.	Monsieur DUCERF Christian	11bis	<i>Rue Châtelaine</i>

	Nom	N°	Adresse
41.	Monsieur PLACE Philippe	13	Rue Châtelaine
42.	Monsieur Madame PICART Yves	17	Rue Châtelaine
43.	Monsieur Madame VUYLSTEKE Gilbert	18	Rue Châtelaine
44.	Madame DENORME Marie-Françoise	22	Rue Châtelaine
45.	Monsieur Madame DUROYON Roger	23	Rue Châtelaine
46.	Monsieur Madame MEMBRE André	10 bis	Rue de la Convention
47.	Monsieur Madame MEUNIER Gérard	12	Rue de la Convention
48.	Monsieur Madame CHARLIER Anne-Marie	19	Rue de la Convention
49.	Madame FOLLET Micheline	03	Rue de la Liberté
50.	Madame LEFRANCOIS Liliane	07	Rue de la Liberté
51.	Monsieur Madame LEROY Louis	13bis	Rue de la Liberté
52.	Monsieur BOUTHILLIER Pierre	16	Rue de la Liberté
53.	Madame MOULAHOUM Alexine	17	Rue de la Liberté
54.	Madame PLANCHET Marie-Thérèse	19	Rue de la Liberté
55.	Monsieur DELANCHY José	20	Rue de la Liberté
56.	Madame KLUS Jeanne	02	Rue de l'Écluse
57.	Monsieur BRINDEL Jean	08	Rue de l'Ecluse
58.	Madame CLINQUART Danièle	08	Rue de l'Ecluse
59.	Monsieur LEROY Michel	06	Rue de l'Ecluse
60.	Monsieur DUBREUCQ Carlos	10	Rue de l'Ecluse
61.	Monsieur KERVOT Jean-François	08	Rue de Noyon
62.	Monsieur REAL Roger	16	Rue de Noyon
63.	Madame DESMET Rose	22	Rue de Noyon
64.	Madame LINIER Martine	02	Rue des Violettes
65.	Madame DAUZAT Nadia	02	Rue des Glaïeuls
66.	Monsieur GRENGLET Jacques	02	Rue des Glaïeuls
67.	Monsieur Madame HAYEZ Alain	03	Rue des Glaïeuls
1.	Monsieur Madame SALVATORE Elio	04	Rue des Bleuets
2.	Monsieur Madame BEAURAIN Roger	07	Rue des Bleuets
3.	Madame FOURNIER Marie-José	10	Rue des Bleuets
4.	Monsieur Madame BLANGIS Michel	01	Rue des Lilas
5.	Monsieur Madame MACAIGNE Bernard	01	Rue des Anémones
6.	Monsieur Madame MOREAU Jacques	02	Rue des Coquelicots
7.	Madame DRODE Claudy	02	Rue des Primevères
8.	Monsieur BENEYT Daniel	08	Rue des Primevères
9.	Monsieur LESNY Antoine	13	Rue des Primevères
10.	Monsieur MAYEUR Guy	19	Rue des Primevères
11.	Monsieur Madame VILLIN Noel	01	Rue des Roses
12.	Madame RANVIER Edith	03	Rue des Roses
13.	Monsieur BONNET Bernard	06	Rue des Roses
14.	Monsieur Madame BUNS Roger	06	Rue des Marguerites
15.	Monsieur MELIN Daniel	06	Passage du Moulin
16.	Monsieur Madame BERLANT Henri	04	Passage du Moulin
17.	Madame LEMPERNESSE Josette	04	Rue du 8 mai 1945
18.	Monsieur SAVELON Gérard	05	Rue du 8 mai 1945
19.	Monsieur Madame BOUTIER Jacques	05bis	Rue du 8 mai 1945
20.	Monsieur MARCINIAK Ignatz	08	Rue du 8 mai 1945
21.	Monsieur Madame ANTONIO Alfred	09	Rue du 8 mai 1945
22.	Monsieur TRAON Jacques	10bis	Rue du 8 mai 1945
23.	Monsieur Madame GAUDET Michel	10ter	Rue du 8 mai 1945

	Nom	N°	Adresse
24.	Madame KIRN Jacqueline	02bis	Rue du Fort mutin
25.	Madame AVELINE Colette	09	Rue du Fort mutin
26.	Madame DUQUEENNE Gisèle	11	Rue du Fort mutin
27.	Madame ROUX Monique	13	Rue du Fort-mutin
28.	Monsieur Madame NAINVILLE André	18	Rue du Fort mutin
29.	Monsieur GATTERRE Christian	03	Rue Gambetta
30.	Madame CHEMIN Stella	04bis	Rue Gambetta
31.	Monsieur Madame BAUDREZ Robert	08	Rue Gambetta
32.	Madame Monsieur RAVERDY Bernard	12	Rue Gambetta
33.	Madame COLMAOR Monique	21	Rue Gambetta
34.	Monsieur Madame FACONDINI Franco	22	Rue Gambetta
35.	Madame BRUNET Hélène	24	Rue Gambetta
36.	Madame LEGLISE Arlette	33	Rue Gambetta
37.	Madame BARDOUX Mariette	36bis	Rue Gambetta
38.	Madame GUILMIN Yvonne	38	Rue Gambetta
39.	Madame MARECHAL Thérèse	46	Rue Gambetta
40.	Monsieur DEJOYE Jean-Louis	50	Rue Gambetta
41.	Madame GERGAUD Liliane	52	Rue Gambetta
42.	Monsieur Madame CABEZA Diego	54	Rue Gambetta
43.	Monsieur FRANC Alain	2A	Rue des Genêts
44.	Madame SOMMERMONT Claudine	01	Rue Gaston Trioux
45.	Madame TETAR Colette	15	Rue Gaston Trioux
46.	Monsieur PIANTINO Marcel	16	Rue Gaston Trioux
47.	Monsieur Madame VAN DE CASTEELE Hubert	21	Rue Gaston Trioux
48.	Madame BAUDEMONT Lucette	21	Rue Gaston Trioux
49.	Madame DROMBOIS Janine	29	Rue Gaston Trioux
50.	Monsieur Madame WILLOCQUET Marthe	31	Rue Gaston Trioux
51.	Monsieur DELVILLE Michel	32	Rue Gaston Trioux
52.	Madame SELLIER Emilienne	32bis	Rue Gaston Trioux
53.	Madame BAUDUIN Micheline	35	Rue Gaston Trioux
54.	Madame CARLE Georgette	36	Rue Gaston Trioux
55.	Madame SCHAUBER Monique	38	Rue Gaston Trioux
56.	Monsieur Madame DELBAERE Louis	39	Rue Gaston Trioux
57.	Monsieur Madame DUMAS Jean-Pierre	41	Rue Gaston Trioux
58.	Monsieur Madame LEGRAND Michel	48	Rue Gaston Trioux
59.	Monsieur LEGRAND Sylvain	49	Rue Gaston Trioux
60.	Madame CARLE Colette	45ter	Rue Gaston Trioux
61.	Monsieur Madame BAUDUIN Didier	49bis	Rue Gaston Trioux
62.	Monsieur SCHLIWANSKI Bernard	49ter	Rue Gaston Trioux
63.	Madame POURRIER Yvonne	50bis	Rue Gaston Trioux
64.	Monsieur Madame PEIXOTO Antoine	02	Rue Gaza
65.	Monsieur VALLEE Roland	05	Rue Gaza
66.	Monsieur Madame HENRY Pierre	09	Rue Gaza
67.	Madame GOGUILLON Jeannine	09bis	Rue Gaza
68.	Madame LEMAITRE Bernadette	13	Rue Gaza
69.	Monsieur Madame BOUKABOUS Zoubir	11bis	Rue Gaza
70.	Monsieur Madame SENEPART Louis	15	Rue Gaza
71.	Madame LECAT Paule	03	Rue J.J. Rousseau
72.	Madame OBRION Renée	04	Rue J.J. Rousseau
73.	Monsieur BOURGOIN Jean-Paul	05	Rue J.J Rousseau

	Nom	N°	Adresse
74.	Madame GOBAUX Nicole	06	Rue J.J. Rousseau
75.	Madame CAGNIART Denise	07	Rue J.J. Rousseau
76.	Monsieur Madame KORZIK Jean	08	Rue J.J. Rousseau
77.	Monsieur Madame CARLIER Claude	11	Rue J.J. Rousseau
78.	Monsieur Madame KOSCIELNIAK Jean	13	Rue J.J. Rousseau
79.	Monsieur DELANCHY Joël	01	Rue Jacques Cartier
80.	Madame SENEPART Andrée	03	Rue Jacques Cartier
81.	Monsieur GRIFFON James	04	Rue Jean Jaurès
82.	Madame ALLIZARD Denise	06ter	Rue Jean Jaurès
83.	Monsieur Madame BATTISTETTI Jean	06bis	Rue Jean Jaurès
84.	Monsieur Madame DEVAULX René	09	Rue Jean Jaurès
85.	Monsieur FONTAINE Jean-Claude	09bis	Rue Jean Jaurès
86.	Monsieur KOFFMANN Noel	9 Ter	Rue Jean Jaurès
87.	Madame CARDON Simone	16	Rue Jean Jaurès
88.	Monsieur GERMAIN José	18	Rue Jean Jaurès
89.	Madame COLPIN Jeanne	19	Rue Jean Jaurès
90.	Monsieur Madame VASSEUR Marcel	22	Rue Jean Jaurès
91.	Madame HY Paulette	25	Rue Jean Jaurès
92.	Madame BOUCHERAT Liliane	31	Rue Jean Jaurès
93.	Monsieur Madame TERNAT Jacques	01	Rue Jules Ferry
94.	Monsieur Madame VANDEWAETER Christian	02	Rue Jules Ferry
95.	Madame DEGOUY Simonne	02bis	Rue Jules Ferry
96.	Madame Monsieur BARTHELEMY Jacques	5	Rue Jules Ferry
97.	Madame PONTHIEUX Denise	06	Rue Jules Ferry
98.	Monsieur Madame LEGRAND Jean-Claude	06bis	Rue Jules Ferry
99.	Monsieur GUERNIER Michel	12bis	Rue Jules Ferry
100.	Madame DELY Fernande	13	Rue Jules Ferry
101.	Madame LEPLAT Thérèse	14	Rue Jules Ferry
102.	Monsieur Madame PICARD Robert	17	Rue Jules Ferry
103.	Monsieur DUCHOSSOIS Daniel	18	Rue Jules Ferry
104.	Monsieur Madame ROUSSET Bernard	25	Rue Jules Ferry
105.	Monsieur Madame LEROY Jean-Marie	27	Rue Jules Ferry
106.	Monsieur Madame GUFFROY Jean-Claude	29	Rue Jules Ferry
107.	Madame BOURLET Anne-Marie	31	Rue Jules Ferry
108.	Monsieur FLEURY Michel	39	Rue Jules Ferry
109.	Monsieur Madame MARIEZ Guy	41	Rue Jules Ferry
110.	Madame BOURGOIN Gisèle	43	Rue Jules Ferry
111.	Madame MOREAU Bernadette	47	Rue Jules Ferry
112.	Monsieur LECURU Hervé	05	Rue La Fontaine
113.	Monsieur Madame DENIS Jean	06	Rue La Fontaine
114.	Monsieur GUILMONT Jean-Pierre	07	Rue La Fontaine
115.	Madame DUBOIS Mireille	08	Rue La Fontaine
116.	Monsieur Madame QUILLET Jacques	09	Rue La Fontaine
117.	Madame BONALAIR Denise	11	Rue La Fontaine
118.	Monsieur HERCEG Gérard	13	Rue La Fontaine
119.	Monsieur Madame LANNEZ Guy	15	Rue La Fontaine
120.	Madame PEREIRA Josiane	01bis	Rue Michelet
121.	Monsieur Madame LUTON Maurice	02	Rue Michelet
122.	Madame CATOIRE Suzette	03	Rue Michelet
123.	Madame DEROCQUIGNY Françoise	04	Rue Michelet

	Nom	N°	Adresse
124.	Monsieur FREMEAUX Guy	3A	Rue Pasteur
125.	Monsieur Madame BOVE Jacques	06	Rue Pasteur
126.	Madame LEGRAND Anna	09	Rue Pasteur
127.	Monsieur Madame DECHAMPS Michel	10	Rue Pasteur
128.	Monsieur Madame SAINTYVES Jacquy	22bis	Rue Pasteur
129.	Madame BERNARD Jasmine	32	Rue Pasteur
130.	Madame LEFEBVRE Muriel	33	Rue Pasteur
131.	Monsieur Madame LEROY Michel	01	Rue Potel
132.	Madame DEVAULX Marianne	06	Rue Potel
133.	Madame DELVILLE Joëlle	07	Rue Potel
134.	Madame FOLLET Lucette	10	Rue Potel
135.	Madame BONNOUVRIEE Renée	13	Rue Potel
136.	Monsieur Madame ROSSIGNOL Claude	15	Rue Potel
137.	Madame ORELLANA Claudine	19	Rue Potel
138.	Monsieur BURIEZ Roger	28	Rue Potel
139.	Madame CARPENTIER Suzanne	01	Rue Racine
140.	Madame DELOMEZ Annette	05	Rue Racine
141.	Monsieur Madame CARRE Guy	06	Rue Racine
142.	Monsieur COURCY Bernard	09	Rue Racine
143.	Madame WASSELIN Suzanne	01	Rue V. Hugo
144.	Monsieur MAZIN André	06	Rue V. Hugo
145.	Madame DANES Ginette	06	Rue V. Hugo
146.	Monsieur Madame GEORGES Martial	08	Rue V. Hugo
147.	Monsieur DUROYON Jean-Claude	18	Rue V. Hugo
148.	Monsieur GERMAIN Jacques	19	Rue V. Hugo
149.	Madame WATEL Suzanne	22bis	Rue V. Hugo
150.	Monsieur Madame SAUVAGE Christian	26	Rue V. Hugo
151.	Monsieur STIEGER Michel	29bis	Rue V. Hugo
152.	Monsieur CARLIER Charles	31	Rue V. Hugo
153.	Monsieur GAST Fernand	33	Rue V. Hugo
154.	Madame LERICHE Eliane	34bis	Rue V. Hugo
155.	Madame DUPONT Jacqueline	36	Rue V. Hugo
156.	Madame JUMEAUX Nicole	05	Rue du Port
157.	Madame MANCHE Christiane	03	Rue du Port
158.	Monsieur CARPENTIER Marcel	01	Rue des Prés de Mesne
159.	Monsieur Madame BREVIERE Yvon	02	Rue des Prés de Mesne
160.	Monsieur WAGET Philippe	03	Rue des Prés de Mesne

Annexe 2 : Appel téléphonique canicule

Cette fiche est une proposition

Elle peut être utilisée en période de canicule si la commune ne dispose pas de ces renseignements par d'autres moyens.

NOM DE L'APPELANT :

Date de l'appel :

Heure de l'appel :

NOM de la personne :	Prénom :	Age :
Adresse :		
<input type="checkbox"/> fixe :	<input type="checkbox"/> portable :	

1 ISOLEMENT

Vivez-vous seul(e) chez vous ?

OUI NON

Si non : la personne qui vit chez vous est-elle en capacité de vous aider ?

OUI NON

Avez-vous des visites ?

OUI NON

Si oui : avez-vous une visite au moins une fois par semaine ?

OUI NON

2 HABITAT

Avez-vous des voisins proches, même inconnus chez qui vous pourriez aller demander de l'aide ?

OUI NON

Votre logement est-il frais ?

OUI NON

Fermez-vous les volets en pleine chaleur ?

OUI NON

Faites-vous fonctionner un ventilateur ?

OUI NON

3 AUTONOMIE

Pouvez-vous vous déplacer seul(e) dans votre logement (pour accéder aux WC, réfrigérateur, au lit, etc.) ?

OUI NON

Pouvez-vous boire seul(e) ?

OUI NON

Si vous buvez de l'eau en bouteille, avez-vous des réserves ?
(cocher OUI si la personne boit de l'eau du robinet)

OUI NON

Pouvez-vous manger seul (e) ?

OUI NON

4 SANTÉ

Avez-vous un médecin traitant ?

OUI NON

Est-il en vacances en ce moment ?

OUI NON

Je ne sais pas (*Si la personne ne sait pas, elle ne le voit pas souvent*)

OUI NON

Avez-vous un traitement médical ?

OUI NON

Si oui, avez-vous des réserves ?

OUI NON

5 RÉSULTATS

1 - Si moins de 5 carrés « noir »

Pas de déplacement chez la personne

SAUF SI LA PERSONNE RÉPOND OUI A LA QUESTION SUIVANTE:

Êtes-vous d'accord pour que l'on vous rende visite ?

OUI NON

si oui

Intervention chez la personne

2 - Si > ou égal à 5 carrés « noir »

Intervention chez la personne

3 - Si état d'incohérence décelé chez l'appelé

Intervention chez la personne

Annexe 3: Suivi des moyens réquisitionnés

Cette fiche permet de déterminer le matériel qui a été réquisitionné, et son état après son utilisation.
Cette fiche doit être mise à jour par la **cellule logistique**.

Il est conseillé de sortir cette feuille en A3 et paysage et de photocopier plusieurs feuillets à mettre dans le matériel de la cellule LOG

Désignation	Propriétaire	Coordonnées du propriétaire	Lieu d'engagement	Heure du début d'engagement	Heure de fin engagement	Etat avant l'opération	Etat après l'opération